



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2019

N° 2

De avril à juin 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 2 – de avril à juin 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 16 mai 2019
- ✓ Réunion du 4 juillet 2019

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonctions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2019 à l'Illiade



L'an deux mil dix-neuf le seize mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire ; approbation du compte administratif 2018 sous la présidence de Madame Séverine MAGDELAINE, Première-Adjointe.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI (sorti pour le vote du compte administratif 2018), Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Richard HAMM ayant donné procuration à Monsieur Yves HAUSS
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Alain SAUNIER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	29 (28 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	34 (33 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	10 mai 2019
Date de publication délibération :	21 mai 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 mai 2019

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019 A 19H00 A L'ILLIADÉ
--

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2019
2. Subventions d'équipement – exercice 2019
3. Approbation du compte de gestion 2018
4. Approbation du compte administratif 2018
5. Affectation du résultat 2018
6. Décision budgétaire modificative n° 1 – exercice 2019
7. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020

III - Environnement et urbanisme

1. Validation du barème de calcul du coût des dégâts occasionnés aux arbres urbains et péri-urbains à Illkirch-Graffenstaden

IV - Patrimoine communal

1. Acte rectificatif en vue de la transcription au livre foncier de la vente par la ville d'un garage au profit de Mme Becker et M. Massiot
2. Agenda D'Accessibilité Programmée : mise en accessibilité de l'Illiade

V - Personnel

1. Tableau des effectifs au 31 mai 2019
2. Inscription dans le dispositif parcours emploi compétences
3. Revalorisation des titres restaurant
4. Remboursement forfaitaire des frais de déplacement
5. Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
6. Désignation de représentants aux Conseils de discipline de recours du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la Région Grand Est

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Constitution de servitudes sur des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019
4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019
5. Arrêté préfectoral autorisant la Société ENVIE 2E à exploiter ses installations sur la commune de Geispolsheim
6. Arrêté préfectoral modifiant les prescriptions techniques relatives aux installations de la Société FISHER SCIENTIFIC sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden

Une minute de silence est observée en hommage aux deux militaires français (Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello) tués en libérant des otages au Burkina Faso.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	DL190417-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

LA RECRE DES GALOPINS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

AAPEI

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour les activités des usagers afin de développer la socialisation et l'intégration dans la vie de la cité

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

CROIX-ROUGE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle afin de renforcer les formations du grand public aux gestes qui sauvent

Montant proposé : **1 100 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

KASSOUMAI

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la mise en place de conférences sur le thème de la télémedecine

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

3) SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE - JEUNESSE

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « VILL'A CONNEXION »

Montant proposé : **3 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	DL190417-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FRUITS ET FLEURS

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat d'un ensemble de pressage et de deux tables de décantation de jus pour un montant total de 58 372,80 euros.

Montant proposé : **14 593,20 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire: LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

PASSAGE

Objet de la demande : subvention d'équipement destinée à l'acquisition de deux armoires ventilées positives pour un montant total de 1 200 euros.

Montant proposé : **300,00 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°1460 / 20421 – 522 – DSU – 204 – D1

Madame Huguette HECKEL et Monsieur Patrick FENDER ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Numéro	DL190408-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2018, selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Numéro	DL190408-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Est présenté par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2018 dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DEPENSES REELLES	25 043 700,00	22 569 758,09
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 576 200,00	4 896 076,25
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000,00	12 633 311,31
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	109 000,00	108 259,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 915 400,00	4 370 798,94
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000,00	552 824,54
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 100,00	8 488,05
DEPENSES D'ORDRE	3 548 300,00	1 846 368,78
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 050 000,00	1 846 368,78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 592 000,00	24 416 126,87
SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
RECETTES REELLES	28 573 000,00	29 945 906,15
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	455 500,00	583 313,71
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800,00	1 221 453,81
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790,00	21 175 025,60
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	4 103 000,00	3 629 525,06
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110,00	1 085 400,90
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00	4 492,80
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800,00	246 694,27
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	2 000 000,00	2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	19 000,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 000,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 592 000,00	29 945 906,15
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		5 529 779,28

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP.	LIBELLE	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATION REELLE	19 532 100,00	2 909 231,28	5 277 656,26	2 029 398,71
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500,00	710 000,00		959 868,19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		882 711,50		978 274,49
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 249 319,78		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500,00	2 200,00	1 350 013,92	2 125,76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	626 689,34		149 065,36	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	155 614,00		27 347,34	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 384 078,33		871 033,71	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 791 331,51	65 000,00	1 046 717,51	89 130,27
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	5 000,00		5 000,00	
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE	2 914,18			
2009/02	RESTRUCTURATION EE SUD	5 178,71			
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	146 295,17		107 119,25	
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE	9 391,36		252,84	
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	2 474,95		2 459,40	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	24 250,73		10 639,44	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	1 782 539,25		1 521 338,06	
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	1 082 342,47		186 669,43	
2018/01	REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	150 000,00			
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	13 093 568,72	0,00	13 093 568,72
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)		7 438 713,05		7 438 713,05
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		5 654 855,67		5 654 855,67
	OPERATION D'ORDRE	169 000,00	3 698 300,00	126 889,44	1 973 258,22
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	2 050 000,00		1 846 368,78
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	150 000,00	126 889,44	126 889,44
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 701 100,00	19 701 100,00	5 404 545,70	17 096 225,65
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018				11 691 679,95

Après présentation des résultats et discussion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2018, et ce en dehors de la présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le comptable.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

**Pour : 27
Contre : 6**

Note explicative de synthèse
annexée au compte administratif 2018
Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Conseil Municipal du 16 mai 2019

SOMMAIRE

Analyse de la section de fonctionnement

Capacité d'épargne

Analyse de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018

Bilan des recettes fiscales

Situation de la dette

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise les prévisions pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2018.

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit des mesures destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi son article 107 dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note explicative de synthèse annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, doit être mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal de la délibération afférente.

Les réalisations budgétaires 2018 sont les suivantes :

- ✓ Dépenses : 29 820 672,57 euros
- ✓ Recettes : 47 042 131,80 euros

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses de la section de fonctionnement

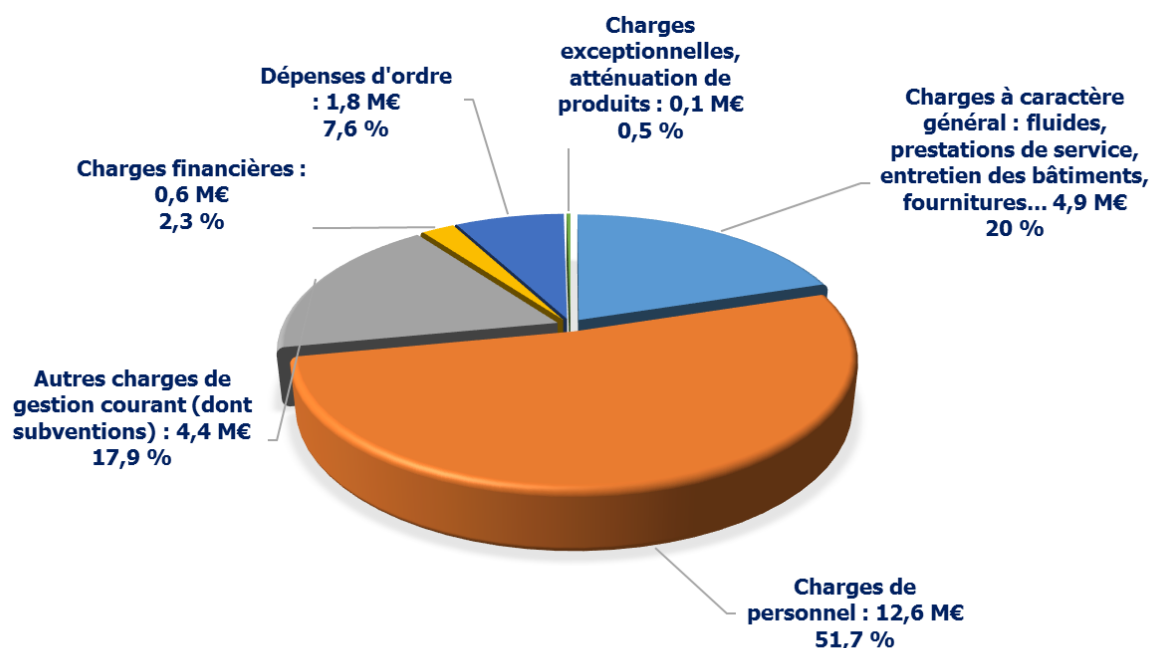
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **24 416 126,87 euros** :

- ✓ **22 569 758,09 euros** en dépenses réelles de fonctionnement, soit 92 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- ✓ **1 846 368,78 euros** en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 8 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2018	REALISE 2018	% des dép. de fonct.
	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	26 093 700,00	24 416 126,87	
011	Charges à caractère général : fluides, prestations de service, entretien des bâtiments, fournitures ...	5 576 200,00	4 896 076,25	20%
012	Charges de personnel	12 800 000,00	12 633 311,31	51,7%
65	Autres charges de gestion courante (dont subventions)	4 915 400,00	4 370 798,94	17,9%
66	Charges financières	585 000,00	552 824,54	2,3%
042	Dépenses d'ordre	2 050 000,00	1 846 368,78	7,6%
67/68/014	Charges exceptionnelles, Provisions, atténuation de produits	167 100,00	116 747,05	0,5%

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :

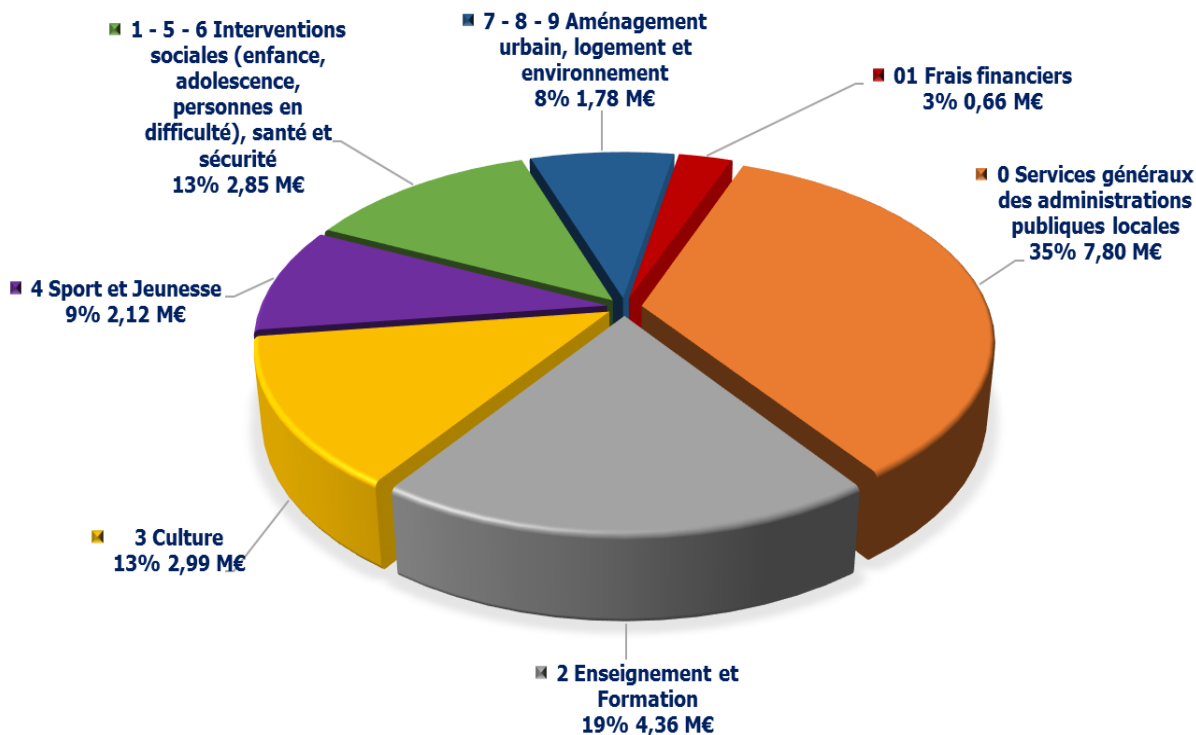


A. Dépenses réelles de fonctionnement

Réalisations des dépenses réelles de fonctionnement : 22 569 758,09 euros

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : **94 %**

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités :



Quelques ratios financiers permettent de comparer le niveau des dépenses de fonctionnement de la Ville par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (site de la Direction Générale des Finances Publiques) et ainsi d'en apprécier la répartition :

- Charges nettes de personnel / habitant = **441 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 761 euros

- Achats et charges externes (chapitre 011 hors impôts et taxes) / habitant = **176 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 277 euros

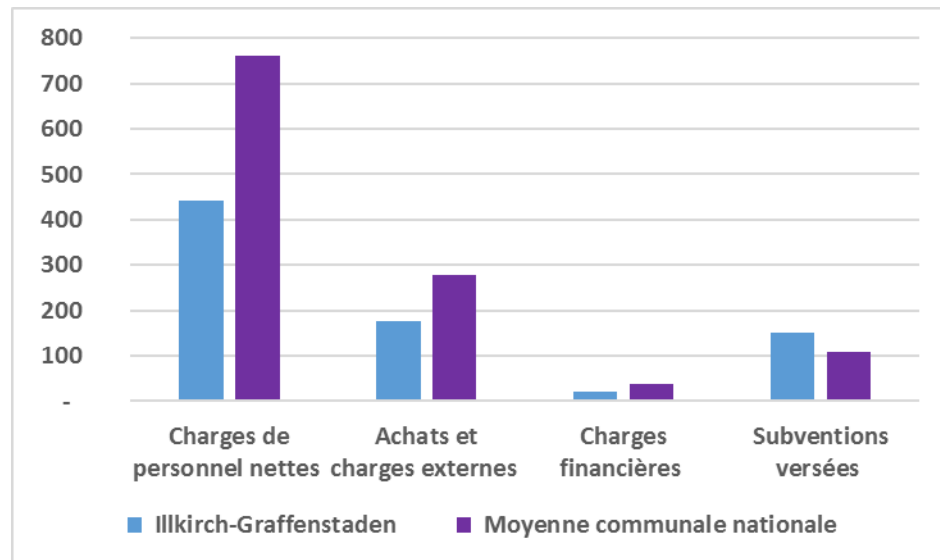
- Charges financières / habitant = **20 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 37 euros

- Subventions / habitant = **150 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 107 euros

Graphique des ratios financiers par habitant :



Détail par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre « charges à caractère général » affiche un montant **4 896 076,25 euros** en 2018, soit une augmentation de 312 885,44 euros.

Les dépenses de ce chapitre sont :

- ✓ Achat de matières et fournitures : 1 690 213,93 euros
- ✓ Services extérieurs (prestations de services, entretien des bâtiments et des biens mobiliers, locations, contrats de maintenance...) : 2 777 819,73 euros
- ✓ Impôts et taxes : 92 625,07 euros
- ✓ Affranchissements et télécommunications : 119 377,83 euros
- ✓ Fêtes et cérémonies, foires, expositions, imprimés et publications : 154 139,40 euros
- ✓ Documentation et formation : 61 900,29 euros

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisent un montant de 12 633 311,31 euros en 2018 soit une augmentation de 149 078,94 euros. Cette progression est liée au Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelons, de grades et promotions) pour 84 000 €, au versement en 2018 de l'IFSE sur une année pleine pour 10 000 €, à des augmentation de l'IFSE pour 15 000 €, au remplacement d'absences de longue durée pour un montant de 30 000 €, à l'augmentation du SMIC au 01/01/2018 et à la mise en place de l'indemnité de compensation CSG/CRDS.

Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération comptabilisés au chapitre 013 « Atténuation de charges », s'élèvent à 12 049 998 euros.

Les charges de personnel nettes servent de base au calcul du ratio « charges de personnel par habitant ».

Ratio charges de personnel par habitant : **441 euros**

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique : 761 euros

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre d'un montant de 108 259 euros, comptabilise le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Ce poste est en augmentation de 32 391 euros par rapport à 2017.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 370 798,94 euros en 2018, en augmentation de 60 489,07 euros par rapport à 2017.

Principaux postes :

- ✓ **Compte 657362 : Subventions au CCAS** : 160 000 euros
- ✓ **Compte 6574 : Subventions de fonctionnement** : 3 926 973,99 euros
- ✓ **Comptes 653 : Indemnités, frais de missions, cotisations et formation** : 277 257,96 euros

Chapitre 66 - Charges financières :

Les charges financières s'élèvent à 552 824,54 euros, soit une diminution de 50 223,72 euros

Encours de la dette par habitant au 31/12/2018 : 518 euros

Moyenne nationale des communes de même strate : 1 047 euros

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre comptabilise un montant de **8 488,05 euros**.

Décision du tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2018 pour un contentieux ressources humaines : 8 384,75 euros.

Annulation de titres de taxes locales sur publicités extérieures de 2014 à 2016 : 103,30 euros.

B. Dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement n'engendrent aucun décaissement. Il s'agit d'écritures comptables de section à section ayant leurs contreparties en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Réalisations : **1 846 368.78 euros**

Compte 675 : Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **1,87 euros**

Compte 6761 : Différences sur réalisations positives transférées en investissement (plus-values sur cession) : **19 833,13 euros**

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 826 533,78 euros**

II. Les recettes de la section de fonctionnement

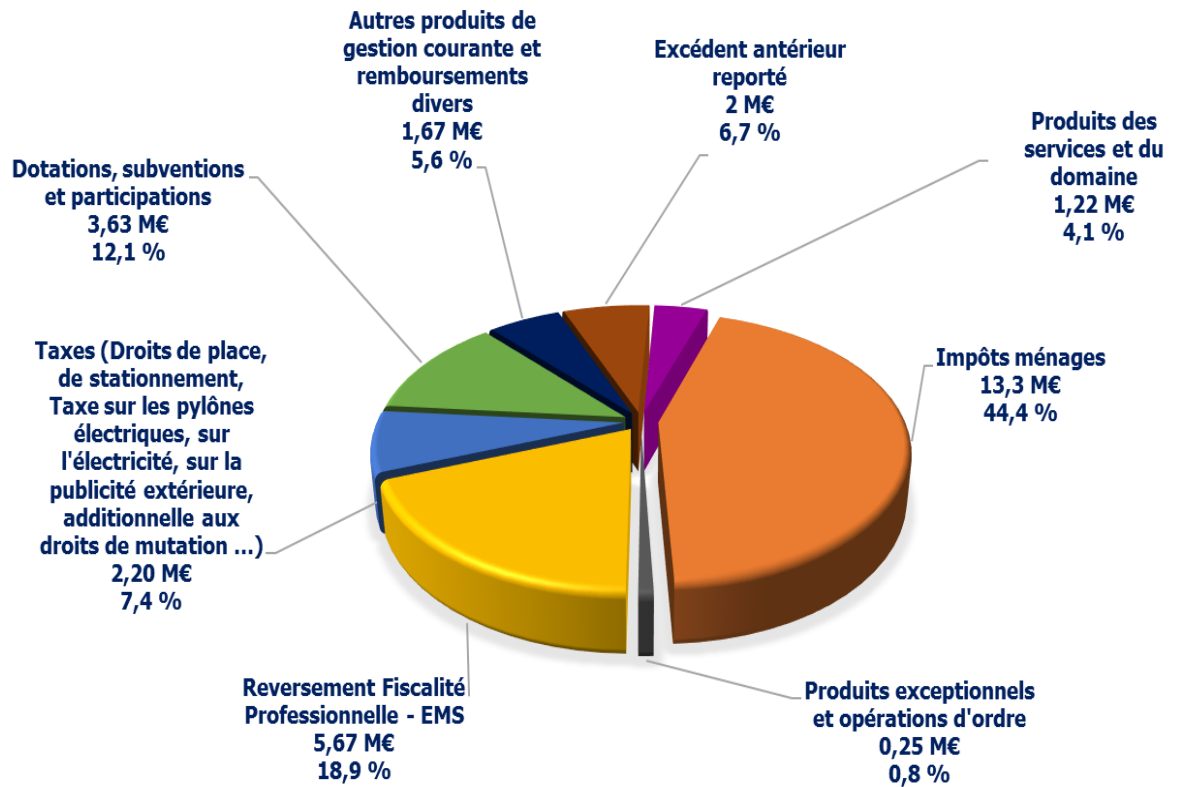
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **29 945 906,15 euros, soit une diminution de 1 558 298,09 euros par rapport à 2017 :**

- ✓ 27 945 906,15 euros en recettes réelles de fonctionnement hors report de fonctionnement 2016 (+ 141 701,91 euros)
- ✓ 2 000 000 euros de report de fonctionnement 2017 (- 1 700 000 euros).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	<i>LIBELLE</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>% des recettes de fonct.</i>
	<i>RECETTE DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>28 592 000,00</i>	<i>29 945 906,15</i>	
70	Produits des services et du domaine	1 151 800,00	1 221 453,81	4,1%
73	Impôts ménages	13 000 000,00	13 304 095,00	44,4%
77,042	Produits exceptionnels et opérations d'ordre	20 800,00	246 694,27	0,8%
73	Reversement Fiscalité Professionnelle - EMS	5 666 130,00	5 666 133,00	18,9%
73	Taxes (Droits de place, de stationnement, Taxe sur les pylônes électriques, sur l'électricité, sur la publicité extérieure, additionnelle aux droits de mutation ...)	1 483 660,00	2 204 797,60	7,4%
74	Dotations, subventions et participations	4 103 000,00	3 629 525,06	12,1%
75,76,013	Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 166 610,00	1 673 207,41	5,6%
002	Excédent antérieur reporté	2 000 000,00	2 000 000,00	6,7%

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



✓ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre « Produits des services, du domaine et ventes diverses » affiche un montant de **1 221 453,81 euros**.

Il est composé :

- des redevances des services périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire) : 638 939,77 euros,
- des redevances des services sportifs : 27 510,27 euros,
- des redevances des services loisirs du centre socio-culturel : 26 732,24 euros,
- des redevances du centre de loisirs sans hébergement : 194 096,60 euros,
- de la redevance de la gravière : 135 000 euros
- de la vente d'électricité : 41 865,15 euros
- et de recettes diverses (locations diverses, commissions, autres redevances ...) : 157 309,78 euros.

✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre, d'un montant de **21 175 025,60 euros**, comptabilise les éléments suivants :

- les contributions directes : 13 304 095 euros,
- l'attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 272 360 euros,
- la dotation de solidarité communautaire : 393 773 euros,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 497 868,07 euros,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 279 923,30 euros,
- la taxe locale sur publicité extérieure : 162 531,60 euros,
- les produits divers (taxe sur les pylônes électriques, droits de place et de stationnement...) : 264 474,63 euros.

✓ Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent à **3 629 525,06 euros** pour l'année 2018.

Elles sont constituées des recettes suivantes :

- **Etat - Dotation forfaitaire de fonctionnement** : 1 480 070 euros
- **Etat – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : 301 019 euros
- **Participations Conseil Départemental** : 96 016,50 euros
 - Participation école de musique : 20 613 euros
 - Participation centre socioculturel : 71 903,50 euros
 - Participation pour le festival « Printemps des Bretelles » : 3 500 euros
- **Participations Eurométropole** : 113 903 euros
 - Participation fonds de concours école de musique : 41 105 euros
 - Participation fonds de concours salles de spectacle : 72 798 euros

- **Participations d'autres organismes** : 1 092 138,89 euros

Ce compte enregistre la participation de la **CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) dans le cadre des activités périscolaires, petite enfance, centre socioculturel, CLSH... pour un montant de **713 256,24 euros**.

Se rajoutent d'autres participations pour un montant de **378 882,65 euros** réparties de la manière suivante :

Participation de la CAF pour le fonctionnement du CSC :
154 069,48 euros

Subvention CAF pour le Relais Assistants Maternels :
17 979,30 euros

Mécénat culturel : 164 000 euros

Subvention LAPE le Grenier : 18 943,66 euros

Remboursement de la Compagnie des Transports
Strasbourgeois dans le cadre de l'entretien du tram : 9 540,77
euros

Participation FIPHFP insertion personnes handicapées : 698,02
euros

Subvention CPAM Centre de soins : 13 651,42 euros

- **Compensation exonération taxe d'habitation** : 380 173 euros
- **Compensation exonération taxes foncières** : 38 026 euros
- **Etat - dotation de recensement** : 5 255 euros
- **Etat – dotation taxe d'habitation des logements vacants** : 15 817
euros
- **Etat – Fonds de soutien au développement des activités
périscolaires 2018 / Réforme des rythmes scolaires** : 73 966,67 euros
- **Etat – Agence de Eau** : 9 000 euros
- **Etat – CSC** : 1 600 euros
- **Etat – Elections** : 20 710 euros
- **Compensation perte additionnelle des droits de mutation** : 1 830
euros

✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise un montant de **1 085 400,90 euros**.

Il se compose des deux éléments suivants :

- **Revenus des immeubles** : 206 699,92 euros
Redevances d'occupation des gymnases, locations de salles, loyers : Crèche
de l'Ill, Crèche collective des Vignes, Crèche familiale, Halte-Garderie
- **Produits divers de gestion courante** : 878 700,98 euros

Détail des principaux éléments :

Récupération de charges SPL : 397 677,28 euros

Remboursement des soins effectués par le centre de soins : 92 361,76 euros

Récupération de charges diverses activités (logements...) : 102 328,32 euros

Remboursement frais médiathèque : 35 712,82 euros

Remboursement primes CEE énergie : 196 203,77 euros

✓ Chapitre 76 – Produits financiers

Dividende ÉS Energies Strasbourg : **4 492,80 euros**

✓ Chapitre 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant de **246 694,27 euros** comptabilise les éléments suivants :

- **libéralités reçues au niveau du Parc Friedel** : 3 437,46 euros
- **dégrèvement taxe foncière** : 28 180 euros
- **apurement des rattachements sur exercices antérieurs** :
142 102,54 euros
- **produits exceptionnels remboursement de sinistres** : 53 139,27 euros
- **les produits de cessions d'immobilisations** : 19 835 euros

Dont :

Cession d'une parcelle : 3 050 euros

Cessions de véhicules : 10 500 euros

Cessions matériels technique : 5 940 euros

Cessions de décors de Noël : 345 euros

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le chapitre 013 comptabilise un montant de **583 313,71 euros**. Les atténuations de charges sont constituées de remboursements sur charges de personnel (charges de Sécurité Sociale, rémunérations, cessations progressives d'activités) et du remboursement de la part agents des tickets restaurant pour un montant de 148 125,60 euros.

En résumé,

En clôture d'exercice, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **5 529 779,28 euros**.

CAPACITE D'ÉPARGNE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La **capacité d'épargne** permet de mesurer la partie des ressources que la collectivité ne consomme pas dans son train de vie courant et donc de déterminer la **partie des ressources qui peut être affectée au financement des investissements**, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs niveaux d'épargne sont à prendre en considération :

- ✓ l'épargne de gestion ou épargne d'exploitation : il s'agit de la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette),
- ✓ l'épargne (l'autofinancement) brute : il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette,
- ✓ enfin l'épargne disponible ou épargne nette : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Cette dernière encore appelée capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts, représente le montant réellement disponible pour investir.

Tableau récapitulatif des différents niveaux d'épargne de 2014 et 2018, ainsi que de l'évolution constatée :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
<i>Recettes de gestion</i>	27 069 593	27 835 361	27 122 931	27 668 536	27 694 719	26 183
<i>- Dépenses de gestion</i>	- 21 068 473	- 21 594 732	- 21 080 708	- 21 453 601	- 22 008 446	554 844
= EPARGNE DE GESTION	6 001 120	6 240 629	6 042 223	6 214 935	5 686 274	- 528 662
<i>- Intérêts de la dette</i>	- 865 038	- 788 697	- 678 029	- 629 231	- 579 444	- 49 787
<i>+ Solde produits et charges financières</i>	4 774	- 2 561	3 721	4 212	4 493	281
<i>+ Solde produits et charges exceptionnelles</i>	31 501	- 9 400	207 888	91 253	218 371	127 119
= EPARGNE BRUTE	5 172 357	5 439 971	5 575 803	5 681 169	5 329 694	- 351 475
<i>- Amortissement de la dette</i>	- 1 255 748	- 1 193 119	- 1 293 113	- 1 320 201	- 1 348 471	28 269
= EPARGNE DISPONIBLE	3 916 608	4 246 851	4 282 689	4 360 968	3 981 223	- 379 745

L'épargne disponible 2018 de la Ville s'élève à **3 981 223 euros** représentant une diminution de 379 745 euros par rapport à 2017 (soit – 8,7 %).

Cette évolution s'explique par le décalage d'encaissement de l'acompte CAF « Contrat Enfance Jeunesse » se rattachant à 2018 sur 2019, par l'augmentation du poste « entretien des bâtiments » à hauteur de 76 173.93 euros et du poste « maintenance des bâtiments » à hauteur de 19 000 euros.

Toutefois son niveau est **deux fois plus élevé** que la moyenne nationale de l'épargne disponible des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU.

Epargne disponible par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : **146 euros**

Epargne disponible – moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU : 73 euros.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses de la section d'investissement

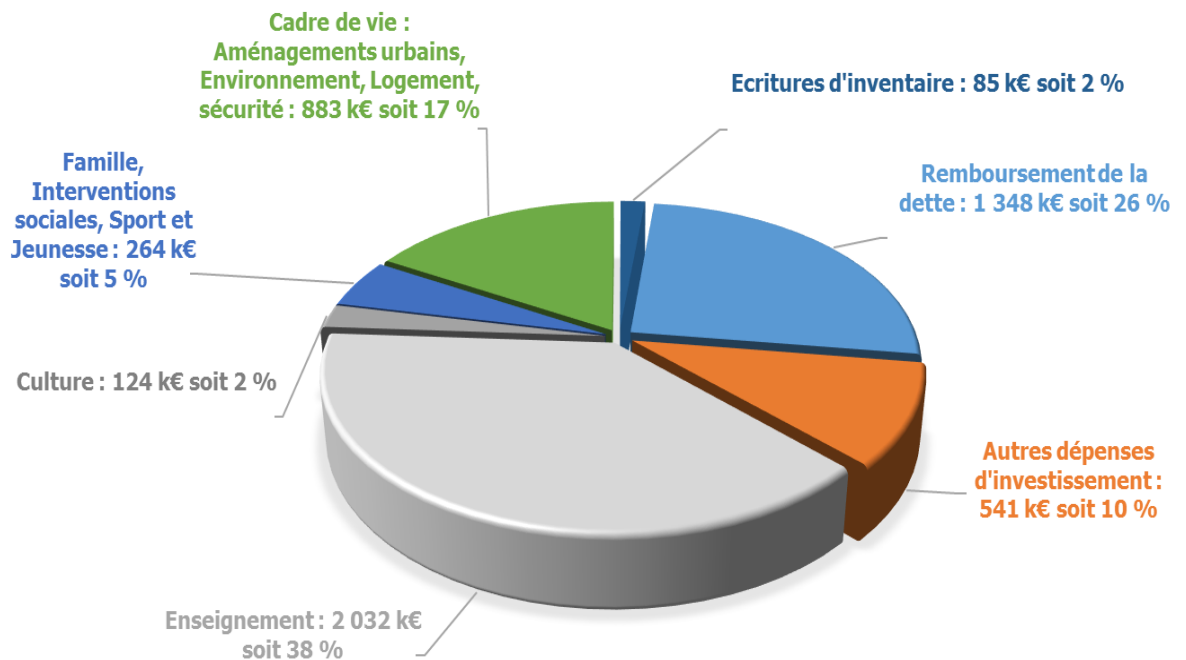
Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **5 404 545,70 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 5 277 656,26 euros en dépenses réelles d'investissement,
- ✓ 126 889,44 euros en dépenses d'ordre d'investissement.

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de **5 277 656,26 euros** se répartissent comme suit :



✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)

Le chapitre « Immobilisations incorporelles » est composé de frais d'études à hauteur de 40 % et d'acquisition de logiciels à hauteur de 58 %.

Réalisations 2018 : **149 065,36 euros**

Restes à réaliser : 163 202 euros

- **Frais d'études : 59 434,71 euros**
- **Frais d'insertion des marchés publics : 2 700 euros**
- **Logiciels, licences : 86 930,65 euros**

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

Ce chapitre d'un montant de **871 033,71 euros** comptabilise l'ensemble des acquisitions 2018 de la Ville pour un montant 785 603,44 euros ainsi que les écritures d'inventaire pour un montant de 85 430,27 euros.

Réalisations 2018 : **871 033,71 euros**

Restes à réaliser : 292 754,21 euros

Détail des réalisations 2018 :

- **Plantations d'arbres et d'arbustes : 5 536,31 euros**
- **Autres agencements et aménagements : 86 051,14 euros**
- **Autres réseaux : 9 031,37 euros**
- **Matériel et installations techniques : 245 325,25 euros**
- **Autres collections et œuvres d'art : 20 532,50 euros**
- **Matériel de transport : 114 767,52 euros**
- **Matériel de bureau et informatique : 213 355,23 euros**
- **Mobilier : 36 937,91 euros**
- **Autres immobilisations corporelles : 53 766,21 euros**
- **Cheptel : 300 euros**
- **Ecritures d'inventaire : 85 430,27 euros**

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)

Réalisations 2018 : **1 046 717,51 euros**

Restes à réaliser : 459 759,09 euros

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques.

✓ Chapitres « opérations »

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de **1 828 478,42 euros.**

N° d'op.	Libellé d'opération	Budget 2018	Réalisation 2018	Reste à réaliser 2018 sur 2019
2009/01	Restructuration école élémentaire du Centre	2 914,18		
2009/02	Restructuration école élémentaire du Sud	5 178,71		
2009/06	Maison d'enseignement et de pratique des arts	146 295,17	107 119,25	39 175,92
2009/10	Restructuration et extension Mairie	9 391,36	252,84	9 138,28
2011/01	Passerelle ancienne chaufferie	2 474,95	2 459,40	
2012/01	Opération Schwilgué	24 250,73	10 639,44	9 093,87
2014/01	Réhabilitation et extension école maternelle Lixenbuhl	1 782 539,25	1 521 338,06	233 930,30
2014/02	Construction école Libermann	1 082 342,47	186 669,43	
201801	Réaménagement zone sportive Schweitzer	150 000,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018		3 205 386,82	1 828 478,42	291 338,37

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Réalisations : **1 350 013,92 euros**

Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette en cours :
1 348 470,54 euros

Compte 165 : Remboursement des cautions pour les jardins familiaux :
1 543,38 euros

✓ Chapitre 26 – Participations et créances rattachées

Réalisations : **5 000 euros**

Lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé la participation de la Ville à la création de l'organisme foncier solidaire « La coopérative foncière » à hauteur de 5 000 euros.

✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Réalisations : **27 347,34 euros**

Restes à réaliser : 9 510,09 euros

B. Dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **126 889,44 euros**.

Ces écritures comptables ont leurs contreparties en recettes d'ordre de la section d'investissement. Il s'agit d'écritures d'actualisation de l'inventaire de la Ville par le transfert de « frais d'études » en « immobilisations corporelles en cours – constructions ».

II. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **17 096 225,65 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 7 684 254,38 euros en recettes réelles d'investissement (hors reports de l'année 2017),
- ✓ 1 973 258,22 euros en recettes d'ordre d'investissement,
- ✓ 7 438 713,05 euros en excédent reporté de l'exercice 2017.

A. Recettes réelles d'investissement

Le total des recettes **réelles** d'investissement s'établit à **7 684 254,38 euros**.

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre hors résultat reporté 2017 :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Réalisation 2018
13	Subventions d'investissement	882 711,50	978 274,49
16	Emprunt d'équilibre	1 249 319,78	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	2 125,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 000,00	959 868,19
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	5 654 855,67	5 654 855,67
23	Immobilisations en cours - Inventaire	65 000,00	89 130,27
Total recettes réelles d'investissement		8 564 086,95	7 684 254,38

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre atteint un montant de **959 868,19 euros hors résultat reporté 2017**.

Il comporte les éléments suivants :

Fonds de compensation de la TVA : 725 686,82 euros

Taxe d'aménagement : 234 181,37 euros

✓ Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre récapitule les subventions d'équipement reçues par la Ville (Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental et autres organismes), pour un montant de **978 274,49 euros**.

Maison de l'enseignement et de pratique des arts :

Subvention d'équipement Conseil Départemental : versement du solde de la subvention pour un montant de **110 000 euros** (pour rappel subvention totale de 568 544 euros)

Création salle périscolaire – opération Schwilgué :

Subvention d'équipement Conseil Départemental : versement premier acompte de **103 040 euros** (subvention totale de 128 800 euros)

Subvention d'équipement CAF : versement premier acompte de **145 300 euros** (subvention totale de 153 019 euros)

Rénovation thermique école maternelle des Vergers :

Subvention d'équipement Région Grand Est : versement premier acompte de **17 361 euros** (subvention totale : 57 870 euros)

Restructuration école maternelle Lixenbuhl :

Subvention d'équipement Conseil Départemental : versement premier acompte de **126 664,80 euros** (subvention totale de 200 000 euros)

Subvention CAF : versement premier acompte de **65 800 euros** (subvention totale 79 448 euros)

Subventions Région Grand Est (ossature bois, rénovation thermique, efficacité énergétique) : **297 402 euros** (subvention totale de 389 134 euros)

Rénovation basse consommation Libermann :

Subvention d'équipement Région Grand Est : **27 540 euros**

Travaux d'accessibilité :

Subvention d'équipement Région Grand Est : **13 090 euros**

Ossature bois groupe scolaire Sud :

Subvention d'équipement Région Grand Est : **72 076,69 euros**

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **2 125,76 euros**

Encaissement des cautions pour les jardins familiaux : 2 125,76 euros

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours : **89 130,27 euros**

Ecritures de transfert des comptes d'immobilisations en cours (travaux d'inventaire)
: **85 430,27 euros**

Annulation mandat : 3 700 euros

B. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement affichent un montant de
1 973 258,22 euros.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :
126 889,44 euros**
- **Opérations d'ordre de transferts entre sections : 1 846 368,78 euros**

Ces opérations ont leurs contreparties en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement. (Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 826 533,78 euros**, Différences sur réalisations positives transférées en investissement - plus-value sur cessions : **19 833,13 euros**, Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **1,87 euros**).

**En clôture d'exercice, la section d'investissement dégage un résultat de
11 691 679,95 euros.**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018

Le résultat global de clôture correspond au cumul :

- du résultat de la section d'investissement corrigé du besoin de financement des restes à réaliser
- avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il s'élève en 2018 à 16 004 895,47 euros comme détaillé ci-dessous :

Excédent de la section d'investissement 2018 (a)	11 691 679,95
Besoin de financement des restes à réaliser 2018 sur 2019 (b)	- 1 216 563,76
Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (a+b)	10 475 116,19
Résultat de fonctionnement 2018	5 529 779,28
RESULTAT 2018 CUMULE	<u>16 004 895,47</u>

BILAN DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales 2018 comptabilisent un montant de **19 483 838 euros**.

Il s'agit de la somme des produits liés aux impôts locaux, de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et des compensations de l'Etat au titre des exonérations.

Ce produit représente **55 % des recettes réelles totales** (hors résultat antérieur reporté et emprunt) et **70 % des recettes réelles de fonctionnement** (hors résultat antérieur reporté).

La taxe d'habitation

En 2018, la taxe d'habitation représente **6 898 072 euros**, soit 35,40 % des recettes fiscales globales.

Produit de la taxe d'habitation depuis 2008

Année	Taux	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Allocations compensatrices	Total taxe d'habitation
2008	17,03%	5 214 047	201 387	5 415 434
2009	17,03%	5 336 628	207 529	5 544 157
2010	17,03%	5 508 945	225 647	5 734 592
2011	17,03%	5 691 513	223 039	5 914 552
2012	17,03%	5 854 180	230 273	6 084 453
2013	17,03%	5 962 259	226 631	6 188 890
2014	17,03%	5 993 673	223 834	6 217 507
2015	17,03%	6 187 464	289 216	6 476 680
2016	17,03%	6 310 954	206 835	6 517 789
2017	17,03%	6 426 920	358 546	6 785 466
2018	17,03%	6 517 899	380 173	6 898 072

Taux de la taxe d'habitation de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden : 17,03 %

Taux moyen de la taxe d'habitation des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 19,95 %

Le produit de la taxe d'habitation 2018 augmente de 1,63 % consécutivement à l'augmentation des bases d'imposition.

Les taxes foncières

Avec un produit de **6 815 166 euros en 2018**, les taxes foncières représentent 34,98 % des recettes fiscales globales.

Produit des taxes foncières depuis 2008

Année	Taux de la taxe foncière sur les prop. bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Compens. pour abatt. pers. de condition modeste	Compens. pour exonération de certains immeubles		Taux de la taxe foncière sur les prop. non bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1888 M)	Compens. taxe foncière sur les prop. non bâties	Total taxes foncières (euros)
2008	14,91%	5 485 560	26 145	348		59,00%	43 807	5 713	5 561 573
2009	14,91%	5 680 487	24 999	177		59,00%	44 060	5 790	5 755 513
2010	14,91%	5 780 239	25 563			59,00%	44 439	5 814	5 856 055
2011	14,91%	5 891 390	23 691			59,00%	45 021	5 815	5 965 917
2012	14,91%	6 144 400	20 113			59,00%	45 180	5 791	6 215 484
2013	14,91%	6 277 346	17 043			59,00%	46 804	5 718	6 346 911
2014	14,91%	6 297 651	14 475			59,00%	46 718	5 490	6 364 334
2015	14,91%	6 438 291	8 781	11 507		59,00%	49 411	5 003	6 512 993
2016	14,91%	6 441 729	5 634	9 847		59,00%	49 214	4 540	6 510 964
2017	14,91%	6 542 327	3 095	29 791		59,00%	47 601	4 213	6 627 027
2018	14,91%	6 729 269	3 215	31 130		59,00%	47 871	3 681	6 815 166

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden : 14,91 %

Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 23,10 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden : 59 %

Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 54,25 %

Les allocations de compensation de taxe professionnelle

1) L'attribution de compensation

En raison de la mise en place de la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg a l'obligation de verser aux communes, une **attribution de compensation**.

Attribution de Compensation depuis 2008 :

De 2008 à 2012 : 5 256 307 euros

2013 : 5 263 186 euros

Augmentation en 2013 de 6 879 euros en raison du transfert de la compétence « NUMERIQUE » du SICASSO (Syndicat Intercommunal de Câblage Strasbourg Sud-Ouest) à la Communauté Urbaine de Strasbourg

2014 / 2015 : 5 263 186 euros

2016 / 2017 : 5 359 092 euros

Augmentation en 2016 de 95 906 euros en raison du transfert à l'Eurométropole de la compétence « organisation de la distribution d'énergie » validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 novembre 2015.

2018 : 5 272 360 euros soit – 86 732 euros de diminution

Réduction de 86 732 euros de l'attribution de compensation validée par la CLECT du 6 juillet 2017, suite à l'arrêt du versement par le concessionnaire (compétence distribution d'énergie transférée à l'EMS en 2016) de la redevance spéciale sur investissement pour ce même montant.

2) La dotation de solidarité communautaire

Afin de compenser la perte de dynamisme fiscal des communes consécutive au passage à la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg accorde à ces dernières **une dotation de solidarité communautaire**.

Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2008 :

2008 : 405 664 euros

2009 : 394 038 euros

De 2010 à 2017 : 383 777 euros par an

2018 : 393 773 euros

Maintien des critères « revenu » pour 40 %, « potentiel fiscal » pour 40 % et « effort fiscal » pour 20 % avec lissage de 2018 à 2022 de l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire afin d'atteindre le niveau de la dotation cible en 2022 de 433 759,16 euros.

SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de **14 158 408 euros**.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT au 31/12/2018 : **518 euros**

MOYENNE NATIONALE DES COMMUNES DE 20 000 à 50 000 HABITANTS

APPARTENANT A UNE COMMUNAUTE URBAINE A FISCALITE PROFESSIONNELLE
UNIQUE : **1 047 euros**

L'encours de la dette demeure ainsi nettement inférieur à la moyenne nationale pour une commune de même strate.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	Encours de la dette au 31/12/N
2018	1 348 471	579 444	1 927 914	14 158 408
2019	1 377 973	528 423	1 906 397	12 780 434
2020	1 408 763	476 116	1 884 879	11 371 671
2021	1 440 897	422 464	1 863 361	9 930 774
2022	1 474 434	367 410	1 841 844	8 456 340
2023	1 509 434	310 892	1 820 326	6 946 906
2024	1 545 963	252 846	1 798 808	5 400 943
2025	1 584 086	193 204	1 777 291	3 816 857
2026	1 623 875	131 898	1 755 773	2 192 982
2027	1 582 068	68 854	1 650 922	610 913
2028	610 913	14 100	625 013	0
TOTAL GENERAL	15 506 878	3 345 651	18 852 529	

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA VILLE

La capacité de désendettement d'une commune se calcule de la manière suivante :

Encours de la dette / Epargne brute

L'Epargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Calcul de la capacité de désendettement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

Encours de la dette au 31/12/2018, soit 14 158 408 euros / Epargne brute 2018, soit 5 329 694 euros

On obtient une capacité de désendettement de 2 ans et 8 mois, ce qui signifie que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute, dans ce délai.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Numéro	DL190408-KK03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ↳ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- ↳ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

Détermination du résultat cumulé 2018 et affectation du résultat 2018 :

Résultat de fonctionnement 2018	5 529 779,28
- Recettes de fonctionnement 2018	29 945 906,15
- Dépenses de fonctionnement 2018	24 416 126,87
Résultat à affecter	5 529 779,28
Affectation obligatoire :	
- au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2018 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)	0,00
Solde disponible :	5 529 779,28
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	2 000 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	3 529 779,28

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 5 529 779,28 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2018 de 11 691 679,95 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 1 216 563,76 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2018, comme suit : 2 000 000,00 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) ;**

et 3 529 779,28 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2019

Numéro	DL190429-KK04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		2 000 000,00
Total chapitre 002		2 000 000,00
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	400 000,00	
Total chapitre 011	400 000,00	
65888-020-FINANCE-65-D Autres charges diverses de gestion courante	500 000,00	
Total chapitre 65	500 000,00	
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	1 000 000,00	
Total chapitre 022	1 000 000,00	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	100 000,00	
Total chapitre 67	100 000,00	
Total opérations réelles	2 000 000,00	2 000 000,00
Total opérations d'ordre		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
Intégration des restes à réaliser 2018 - Dépenses	1 216 563,76	
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		11 691 679,95
Total chapitre 001		11 691 679,95
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		3 529 779,28
Total chapitre 10		3 529 779,28
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 2 559,23
Total chapitre 16		- 2 559,23
2031-824-FINANCE-20-D Etudes aménagement urbain	200 000,00	
Total chapitre 20	200 000,00	
20421-025-DGS-204-D (5425) Subventions d'équipement	100 000,00	
Total chapitre 204	100 000,00	
2183-20-INFORMAT-21 Tableaux blancs interactifs écoles	9 000,00	
2188-824-FINANCE-21-D (8768) Autres matériels - aménagement urbain	1 009 000,00	
Total chapitre 21	1 018 000,00	
2313-824-FINANCE-23-D Travaux d'aménagement urbain	12 684 336,24	
Total chapitre 23	12 684 336,24	
Total opérations réelles	15 218 900,00	15 218 900,00
Total opérations d'ordre	181 100,00	181 100,00
2031-01-FINANCE-041-R Ecritures d'actualisation de l'inventaire - Transfert de frais d'études en immobilisations corporelles en cours constructions		11 100,00
2033-01-FINANCE-041-R Ecritures d'actualisation de l'inventaire - Transfert de frais d'insertion en immobilisations corporelles en cours constructions		170 000,00
Total chapitre 041	-	181 100,00
2313-01-FINANCE-041-D Ecritures d'actualisation de l'inventaire - Immobilisations corporelles en cours constructions	181 100,00	
Total chapitre 041	181 100,00	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	15 400 000,00	15 400 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
DEPENSES REELLES	23 270 000,00	2 000 000,00	25 270 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	140 000,00		140 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 256 100,00	400 000,00	5 656 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000,00		12 850 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 402 800,00	500 000,00	4 902 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000,00		535 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00	138 100,00
68 - PROVISIONS	48 000,00		48 000,00
DEPENSES D'ORDRE	3 397 000,00	0,00	3 397 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000,00		1 347 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000,00		2 050 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 667 000,00	2 000 000,00	28 667 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
RECETTES REELLES	26 667 000,00	2 000 000,00	28 667 000,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00		466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000,00		1 216 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500,00		20 425 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500,00		3 842 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500,00		710 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00		4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00	2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 667 000,00	2 000 000,00	28 667 000,00

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2019

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2019		Restes à réaliser 2018 sur 2019		DBM 2019-01		Autorisations budgétaires 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	7 770 500,00	4 373 500,00	1 216 563,76	0,00	14 002 336,24	-2 559,23	22 989 400,00	4 370 940,77
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	560 000,00					12 000,00	560 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 811 300,00				-2 559,23		3 808 740,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500,00	2 200,00					1 382 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000,00		163 202,00		200 000,00		561 202,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	104 400,00		9 510,09		100 000,00		213 910,09	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437 200,00		292 754,21		1 018 000,00		2 747 954,21	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 236 400,00		459 759,09		12 684 336,24		16 380 495,33	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			39 175,92				39 175,92	
200910	HOTEL DE VILLE			9 138,28				9 138,28	
201201	OPERATION SCHWILGUE			9 093,87				9 093,87	
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	20 000,00		233 930,30				253 930,30	
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00						770 000,00	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	310 000,00						310 000,00	
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE	200 000,00						200 000,00	
201903	MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	100 000,00						100 000,00	
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 221 459,23	0,00	15 221 459,23
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						11 691 679,95		11 691 679,95
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 529 779,28		3 529 779,28
	OPERATIONS D'ORDRE	0,00	3 397 000,00	0,00	0,00	181 100,00	181 100,00	181 100,00	3 578 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000,00						1 347 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 050 000,00						2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					181 100,00	181 100,00	181 100,00	181 100,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 770 500,00	7 770 500,00	1 216 563,76	0,00	14 183 436,24	15 400 000,00	23 170 500,00	23 170 500,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28
Abstentions : 6

7. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2020

Numéro	DL190429-SG01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L. 2333-12 du même code qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 1,6 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 sont (par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,90 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,00 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,00 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,90 €

Enseignes supérieures à 50 m² : 63,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,90 €
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,00 €
 - Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,00 €
 - Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,90 €
 - Enseignes supérieures à 50 m² : 63,70 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. **VALIDATION DU BARÈME DE CALCUL DU COÛT DES DÉGÂTS OCCASIONNÉS AUX ARBRES URBAINS ET PÉRI-URBAINS À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Numéro	DL190502-FS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Pour évaluer le coût des dégâts occasionnés aux arbres d'alignement -dont elle détient la compétence- l'Eurométropole de Strasbourg a établi un barème qui s'applique sur l'ensemble des communes du territoire eurométropolitain.

Afin de garantir le caractère opposable du tarif lié à des dégâts occasionnés aux arbres appartenant à la commune d'Ilkirch-Graffenstaden (parcs et jardins, écoles, accompagnement de voirie...), il est proposé au Conseil Municipal de valider l'application dudit barème, correspondant à l'article 4.10.2 du règlement de voirie eurométropolitain en vigueur, ci-annexé, à l'ensemble du patrimoine arboré communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le barème de calcul eurométropolitain pour les arbres dont la gestion est de compétence communale ;**
- **de désigner les techniciens en charge de la gestion arboricole de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden comme agents municipaux habilités à établir le coût patrimonial d'un arbre en s'appuyant sur ce barème.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Article 4.10 - Dispositions coercitives

4.10.1 Cadre pénal

Les arbres de l'Eurométropole en accompagnement de voirie ou en alignement font fréquemment l'objet de dégradations, provoquées par des accidents de la circulation, des chantiers de construction d'immeubles en limite du domaine public, à l'occasion de réalisation de tranchées, ou par des auteurs malveillants. Outre les conséquences physiologiques sur les arbres (stress, dépérissement partiel ou total, source d'entrée d'organisme pathogène par les plaies,...), c'est le patrimoine de l'Eurométropole qui est dégradé et de façon générale c'est l'environnement urbain qui est pénalisé.

Ainsi il est rappelé ici que les arbres, bien immeubles, entrent dans le cadre de l'application des articles 322-1 et 322-2 du Code pénal en ce qui concerne les mutilations, et dans le cadre des articles 4, 27 et 29 de la loi sur la publicité du 29 décembre 1979.

4.10.2 Dégâts entraînant la perte de l'arbre

4.10.2.1 Estimation de la valeur patrimoniale de l'arbre

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les indices suivants :

- (a) indice selon les espèces ou variétés
- (b) indice selon la valeur esthétique de l'arbre et son état sanitaire
- (c) indice selon la dimension de l'arbre

(a) Indice selon les espèces ou variétés

Cet indice est basé sur les prix unitaire des catalogues des marchés publics de fourniture d'arbres en cours à l'Eurométropole. La valeur à prendre en considération est égale au dixième du prix public de vente au détail de l'arbre en pépinière (prix TTC arrondi), en 18/20 pour un feuillu et 250/300 pour un conifère ou une cèpée,

Ex. : coût d'un érable champêtre taille 18/20 (selon catalogue collectivité 2015), 665 € HT soit 731 € TTC donc, $a = 731/10 = 71$

(b) Indice selon la valeur esthétique et son état sanitaire

Situation Valeur esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Alignement et groupe supérieur à 6
Gros arbres et arbres remarquables	16	10	10
Beau sujet	6	5	5
Intérêt moyen	3	2	2
Sans intérêt	1	1	1

Tableau n° 1

Cf. Article 4.9

L'état sanitaire de l'arbre pris en compte est celui évalué lors de la dernière visite de sécurité.

Etat sanitaire	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux
A	4	2	1
B	3	2	1
C	2	1	1
D	1	1	0

Tableau n° 2

Indice calculé en faisant la somme des chiffres des deux tableaux précédents, il est compris entre 1 et 20

*Ex. : Arbre au sein d'un alignement, beau sujet
Arbre en bon état sanitaire A, vigueur moyenne,
Donc $b = 5 + 2 = 7$*

(c) Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres.

Dimensions	Indice	Dimensions	Indice	Dimensions	Indice
10 à 14	0,5	131 à 140	14	321 à 340	27
15 à 22	0,8	141 à 150	15	341 à 360	28
23 à 30	1	151 à 160	16	361 à 380	29
31 à 40	1,4	161 à 170	17	381 à 400	30
41 à 50	2	171 à 180	18	401 à 420	31
51 à 60	2,8	181 à 190	19	421 à 440	32
61 à 70	3,8	191 à 200	20	441 à 460	33
71 à 80	5	201 à 220	21	461 à 480	34
81 à 90	6,4	221 à 240	22	481 à 500	35
91 à 100	8	241 à 260	23	501 à 600	40
101 à 110	9,5	261 à 280	24	601 à 700	45
111 à 120	11	281 à 300	25	etc	
121 à 130	12,5	301 à 320	26		

Tableau n° 3

Ex. : diamètre du tronc = 35 cm soit 109.9 cm de circonférence, $c = 9.5$

Calcul de la valeur patrimoniale de l'arbre (VP), $VP = a \times b \times c$

Ex. : VP de l'érable champêtre à calculer, $VP = 71 \times (5+2) \times 9.5 = 4\,721 \text{ €}$

4.10.2.2 Calcul du coût des travaux de remplacement

Le coût des travaux de remplacement sera calculé à partir des prix mentionnés dans les bordereaux de prix des marchés de l'Eurométropole.

Le coût de remplacement comprend :

- le prix de l'abattage et essouchement
- le prix d'un nouvel arbre en 18/20 ou 250/300
- le prix de la réalisation de la fosse d'arbre et des travaux de replantation
- les travaux de confortement/parachèvement

Ces quatre prix doivent être additionnés pour obtenir le coût d'un remplacement.

Il pourra être ajouté éventuellement les frais pour réparations de trottoirs si nécessaire.

Le coût des travaux de remplacement s'ajoute à la valeur patrimoniale de l'arbre pour calculer l'indemnisation globale.

La collectivité se réserve le droit de réaliser ce remplacement sur un autre site si les conditions ne le permettent pas au même endroit.

4.10.3 Dégâts partiels sur un arbre

Les dégâts causés à un arbre sont estimés par rapport à la valeur patrimoniale de l'arbre.

Les arbres peuvent être blessés au niveau :

- du tronc
- de l'écorce (arrachement ou décollement de l'écorce)
- des branches (elles peuvent être arrachées, cassées ou brûlées)
- des racines

- **Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée**

Ces dégâts sont estimés en mesurant la largeur de la plaie et en établissant une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc ; ne pas tenir compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur qui n'a pas d'influence sur la fermeture de la plaie. (voir tableau 4)

Si la proportion des dommages est supérieure à 50%, l'arbre est perdu.
L'indemnisation correspond à la perte totale de l'arbre (article 4.10.2).

- **Arbres dont les branches sont arrachées, cassées ou brûlées**

Dans ces cas, il s'agit d'établir la proportion de branches détériorées par rapport au volume initial de la couronne de l'arbre. (voir tableau 4)

Si la proportion des dommages est supérieure à 50%, l'arbre est perdu.
L'indemnisation correspond à la perte totale de l'arbre (article 4.10.2).

Les conifères dont la cime est détériorée, sont considérés comme perdus (article 4.10.2).

- **Arbres ébranlés et racines coupées ou détériorées**

Les dégâts au système racinaire suite à un arbre ébranlé, même s'ils sont difficilement estimables, peuvent entraîner la mort de l'arbre. L'indemnisation correspond à la perte totale de l'arbre (4.10.2).

Lorsque les racines ont été coupées ou mutilées, le calcul de préjudice sera établi d'après la proportion de racines endommagées par rapport à l'ensemble du système racinaire. (voir tableau 4)

L'indemnisation de l'arbre abîmé sera calculée de la façon suivante :

La proportion détériorée sera exprimée en pourcentage ou en secteur angulaire par rapport à un cercle complet (360°). L'évaluation des dommages est calculée à partir de l'angle calculé.

Lésion en % de la circonférence (angle)	Indemnité en % de la valeur patrimoniale
Jusqu'à 12,5% (angle entre 0 et 45°)	20 %
Jusqu'à 25% (angle entre 45° et 90°)	40 %
Jusqu'à 37.5% (angle entre 90° et 120°)	60 %
Jusqu'à 50% (angle entre 120° et 180°)	80 %
Plus de 50% (angle supérieur à 180°)	100 % + coût de remplacement

Tableau n° 4

L'arbre sera considéré comme perdu dans les cas où plus de la moitié du système racinaire est détruit et/ou si l'ancrage de l'arbre est compromis par section d'importantes racines d'ancrages. Dans ce cas, l'indemnité sera calculée d'après l'article 4.10.2.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. ACTE RECTIFICATIF EN VUE DE LA TRANSCRIPTION AU LIVRE FONCIER DE LA VENTE PAR LA VILLE D'UN GARAGE AU PROFIT DE MME BECKER ET M. MASSIOT

Numéro	DL190417-MP01
Matière	Domaines – Patrimoine – Aliénations

Par acte de vente en date du 26 août 2002, conclu notamment en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 20 juin 2002, la commune a vendu à Madame Eliane LAMBS née BECKER et Monsieur Georges MASSIOT, les biens désignés ci-après.

Sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Dans un immeuble en copropriété sis 146 route de Lyon, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 16 N° 341 – Route de Lyon

Le lot N° 9

Un appartement comprenant :

- Au sous-sol : cave n° 9 ;
- Au 3^{ème} étage : un appartement de 133 m² de 3 pièces ;
- Combles : n° 9 ;
- Un garage de 25 m².

Et les millièmes suivants :

- 79/1000ièmes des parties communes A ;
- 79/1000ièmes des parties communes B.

Ainsi, dans le descriptif du lot n° 9 était intégré un garage également cédé par la commune.

Toutefois, il résulte du règlement de copropriété et de ses différents modificatifs que le lot n° 9 n'a jamais compris un garage et que le garage concerné n'a jamais constitué un lot de copropriété mais est assis sur une parcelle cadastrée en section 16 n° 265/4. La propriété de cette dernière est restée à ce jour inscrite au Livre Foncier au nom de la commune d'Illkirch-Graffenstaden bien que Madame Eliane BECKER figure en qualité de propriétaire de ladite parcelle au cadastre.

En conséquence, il y a lieu de rectifier l'acte administratif de vente du 26 août 2002, conformément à la volonté réelle des parties qui portait sur la cession tant du lot n° 9 que du garage et sa parcelle d'assiette cadastrée en section 16 n° 265/4, le tout moyennant le prix de cent six mille sept cent quatorze euros (106 714 €).

En effet, dans le cadre de la vente par Madame Eliane MASSIOT née BECKER de ces biens, acquis auprès de la commune, le notaire chargé de cette vente a sollicité la Ville en vue de la conclusion d'un acte rectificatif permettant l'inscription au Livre Foncier de Madame MASSIOT comme propriétaire du garage afin qu'il puisse être procédé à ladite cession.

Il est précisé au Conseil que, depuis cette acquisition, Maître Benoît FRITSCH alors notaire à Illkirch-Graffenstaden, a reçu un acte de licitation faisant cesser l'indivision entre Madame Eliane BECKER et Monsieur Georges MASSIOT, en date du 27 juin 2007, de sorte que le lot n° 9 est inscrit au Livre Foncier au nom de Madame Eliane BECKER pour la totalité en pleine propriété.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, l'acte rectificatif aurait donc pour objet de requérir l'inscription au Livre Foncier de Madame Eliane BECKER, en qualité de propriétaire, pour la totalité et en pleine propriété, du bien figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
16	265/4	Route de Lyon	18 centiares	SOL

En dehors de cette rectification, les conditions figurant dans l'acte de vente du 26 août 2002 demeurent inchangées.

Enfin, les frais relatifs à l'établissement de l'acte rectificatif seraient à la charge de la commune, que cet acte prenne la forme d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire ou d'un acte notarié.

Vu le plan de localisation, la délibération du Conseil Municipal en séance du 20 juin 2002, l'acte de vente du 26 août 2002 et le projet d'acte rectificatif, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de l'acte rectificatif ayant pour unique objet la transcription du droit de propriété de Madame Eliane BECKER portant sur la parcelle cadastrée en section 16 n° 265/4, route de Lyon, 18 centiares, conformément à la volonté exprimée par le Conseil Municipal en séance du 20 juin 2002 et tel qu'elle résulte de l'acte de vente du 26 août 2002 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif à intervenir ;**
- **d'approuver la prise en charge par la commune des frais relatifs à l'acte rectificatif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ILLIADE

Numéro	DL190506-THK01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Dès 2008, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a amorcé la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une Charte Ville Handicap et d'un Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Ad'AP pour les ERP/IOP dans le respect de la loi handicap du 11 février 2005 et conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour rappel, l'Ad'AP a pour objet la définition des travaux de mise aux normes d'accessibilité des sites municipaux concernés, en précisant un calendrier d'exécution. L'Ad'AP prévoit notamment un programme de travaux concernant le site de l'Illiade, estimé à 70 052 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU SITE DE L'ILLIADÉ

DÉPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1):		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local	28 020,80 €	40 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)			ÉTAT autre (<i>préciser</i>) : (pas de cumul avec la DETR)		
			ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :		
Aménagement sanitaires	15 000 €	21,41 %	Région :		
Menuiserie intérieure	6 667 €	9,52 %	Département		
Création loge accessible	34 167 €	48,77 %	Groupement de communes		
Elévateur	14 218 €	20,30 %	Commune		
			Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES :		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	28 020,80 €	40 %
			AUTO-FINANCEMENT		
			Fonds propres	42 031,20 €	60 %
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2) (<i>CAF par exemple</i>)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
<i>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DÉPENSES	70 052 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	70 052 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Illiade pour 2019,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

V. PERSONNEL

1. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 MAI 2019

Numéro	DL190429-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Créations de postes :

Afin de permettre les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au 1^{er} juillet 2019, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 poste attaché (nomination suite réussite concours)
- 1 poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Filière technique :

- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 1 poste adjoint technique (nomination fonctionnaire stagiaire)

Filière animation :

- 1 poste animateur (nomination suite réussite concours)

Filière sociale :

- 1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Les suppressions de postes budgétaires résultant des avancements de grade et des nominations seront soumises au Conseil Municipal du mois de juillet, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création des postes précités :**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 31 mai 2019 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **226 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires**
 - **42 postes d'agents contractuels**

Soit un effectif budgétaire total de 268 agents (avant suppressions des postes liés aux avancements et nominations).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**2. INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES**

Numéro	DL190429-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Les modalités du dispositif parcours emploi compétences (PEC) ont été fixées par une circulaire du 11 janvier 2018.

Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La prescription vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur un diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle Emploi, de la Mission Locale, des organismes de placement spécialisés Cap emploi – SAMETH et des conseils départementaux.

Le PEC a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail.

Les employeurs sont, à titre principal, ceux du secteur non-marchand, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les contrats sont conclus sous la forme de « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ; il s'agit de contrats de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf circonstances particulières ou dérogations prévues par les textes.

Conclu pour un temps plein ou un temps partiel de 20 heures hebdomadaires minimum, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire ; un niveau de rémunération supérieur peut être prévu par délibération.

L'aide de l'Etat varie entre 30 et 60% du SMIC horaire brut pour l'employeur public. Elle pourra être bonifiée dans les cas précisés par arrêté préfectoral ou pour les contrats cofinancés par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi).

Le parcours emploi compétences repose sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation. L'employeur a ainsi l'obligation d'offrir à son salarié :

- un accompagnement renforcé,
- les conditions d'un parcours insérant.

Dans ce cadre, l'employeur est tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, etc ;
- de le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, pré qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, etc ;
- de lui désigner un tuteur ;
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale intervient sur la formation dans ce cadre ; une cotisation spéciale de 0,5% sur la masse des rémunérations versées aux contrats PEC a été instituée à cette fin.

Le niveau de rémunération pour les postes qui seront proposés dans le cadre du parcours emploi compétences est fixé au SMIC, auquel se rajoute la prime de fin d'année (13^{ème} mois) selon les conditions en vigueur à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'inscrire la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans le dispositif parcours emploi compétences dans les conditions réglementaires prévues et d'y recourir en fonction des nécessités et besoins des services ;**
- **de fixer le niveau de rémunération au SMIC auquel se rajoute un 13^{ème} mois proratisé selon le temps de travail et la durée du contrat ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions, contrats et demandes d'aides y relatifs ;**
- **d'inscrire au budget la dépense liée aux recrutements réalisés dans ce cadre.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Numéro	DL190429-CI03
Matière	Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

La commune d'Illkirch-Graffenstaden a instauré les titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1993.

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation des titres restaurant de 6 € à 7 € avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la ville.

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de cette prise en charge par la ville, passée à 60 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 0,50 € de la valeur faciale des tickets restaurant, soit une nouvelle valeur unitaire du titre fixée à 7,50 €, en maintenant la prise en charge par la Ville à hauteur de 60 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2019, l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant en la fixant à 7,50 € et de maintenir la participation de la Ville à 60 %, soit 4,50 € ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

4. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Numéro	DL190429-CI04
Matière	Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Par délibérations successives des 12 juin 1997, 2 octobre 2003 et 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels territoriaux, suivant la réglementation alors en vigueur, à savoir d'abord le décret n°91-573 du 19 juin 1991, puis le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce dernier décret prévoit le versement d'une indemnité de repas quand l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas de midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir.

Une indemnité de nuitée est également payée quand l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h pour la chambre et le petit-déjeuner.

Les taux sont définis par arrêtés et sont fixés dans la limite du taux maximal prévu par la réglementation (actuellement fixé à 60 €).

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 modifient les dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment concernant les frais d'hébergement.

Désormais, les frais d'hébergement peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base suivante :

- 70 € (taux de base)
- 90 € (villes de 200 000 habitants ou plus et métropole du Grand Paris)
- 110 € (commune de Paris)
- 120 € (pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite)

A ce montant se rajoutent des frais supplémentaires de repas, actuellement fixés à 15,25 € par repas.

Les taux de remboursement pour les missions à l'étranger sont fixés dans l'arrêté du 12 juillet 2018.

Le Conseil Municipal peut également décider, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, de déroger temporairement aux taux et indemnités de mission et de stage telles que définies ci-dessus.

Dans tous les cas, le remboursement des frais de déplacement ne peut conduire à verser à l'agent des sommes supérieures à celles effectivement engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'application des taux de remboursement des frais d'hébergement selon les modalités suivantes :**
 - **70 € (taux de base)**
 - **90 € (villes de 200 000 habitants ou plus et métropole du Grand Paris)**
 - **110 € (commune de Paris)**
 - **120 € (pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite) ;**
- **de permettre à Monsieur le Maire de déroger temporairement aux taux et indemnités de mission ou de stages pour une durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières ;**
- **de prévoir la dépense en résultant au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

5. PARTICIPATION A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Numéro	DL190429-CI05
Matière	Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden de se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la commune d'Illkirch-Graffenstaden délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupes d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de la consultation, la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire et de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de charger le Centre de gestion de négocier des contrats groupes d'assurance à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La commune se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à souscrire la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

6. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA RÉGION GRAND EST

Numéro	DL190429-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion du Bas-Rhin sollicite la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour désigner deux représentants aux Conseils de discipline de recours de la Région Grand Est, à savoir un pour les recours des agents fonctionnaires et un pour les recours des agents contractuels.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Monsieur Henri KRAUTH aux Conseils de discipline de recours des fonctionnaires et des contractuels du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la Région Grand Est.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DES PARCELLES APPARTENANT A L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL190429-SG02
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de l'installation d'un puits de rejet destiné au refroidissement des installations informatiques du Centre de Traitement Informatique de Strasbourg de l'Assurance Maladie, situé au sein du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'instauration :

- d'une servitude de passage à titre permanent pour tout véhicule et toute personne ;
- d'une servitude non aedificandi, interdisant toute construction ou dépôt ;

sur la parcelle cadastrée section 35 n° 450, d'une superficie de 6,20 ares sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (fonds servant), destinée à être vendue par la SERS au Centre de Traitement Informatique de Strasbourg, au profit de la parcelle section 35 n° 362, d'une superficie de 21,59 ares sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (fonds dominant).

Une indemnité d'un euro symbolique a été fixée par l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de l'instauration de ces servitudes.

Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable quant à l'instauration par l'Eurométropole de Strasbourg de ces servitudes sur la parcelle cadastrée section 35 n° 450 au profit de la parcelle cadastrée section 35 n° 362.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL190424-LM02
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- ***Ventes*** de 5 tablettes Samsung Galaxy, 2 serveurs HP Proliant MicroServer, 2 télévisions Samsung, 4 imprimantes Kyocera, 1 imprimante Ricoh.

Ventes d'un véhicule Renault Kangoo et 2 scooters Peugeot.

Vente d'un lot de 14 couronnes de sapin.

- ***Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel Municipal.***

- ***Tarifs périscolaires ; restauration scolaire et CLSH 2019/2020***

Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Ilkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

Enfin, afin de prendre en compte les familles dans l'impossibilité d'obtenir un avis d'imposition auprès des services fiscaux du fait de leur situation personnelle (demandeurs d'asiles, réfugiés...), le CCAS de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden pourra produire une attestation indiquant dans quelle tranche de QF se situe la famille au regard d'une reconstruction de leur situation fonction des justificatifs apportés. Cette attestation couvrira l'année scolaire en cours.

▪ **Accueils périscolaires**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,83 €	8,64 €	2,48 €	4,60 €
T1 : revenus supérieurs à 14.867 euros/part	2,96 €	4,55 €	1,25 €	2,32 €
T2 : entre 14.867 et 9.908 euros/part	2,34 €	3,92 €	0,99 €	2,04 €
T3 : entre 9.907 et 1.027 euros/part	1,71 €	3,26 €	0,72 €	1,76 €
T4 : revenus inférieurs à 1.027 euros/part	0,57 €	2,12 €	0,21 €	1,26 €

▪ **Restauration scolaire**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PANIER-REPAS AVEC RESERVATION	PANIER-REPAS SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,22 €	11,98 €	4,22 €	6,98 €
T1 : revenus supérieurs à 14.867 euros/part	5,58 €	7,24 €	2,54 €	4,22 €
T2 : entre 14.867 et 9.908 euros/part	4,79 €	6,44 €	2,20 €	3,88 €
T3 : entre 9.907 et 1.027 euros/part	3,98 €	5,65 €	1,83 €	3,48 €
T4 : revenus inférieurs à 1.027 euros/part	1,11 €	2,78 €	0,49 €	2,17 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	MERCREDI MATIN / PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,42 €	19,92 €	18,79 €	15,31 €	10,77 €
T1 : revenus supérieurs à 14.867 euros/part	13,45 €	11,43 €	10,79 €	8,79 €	6,19 €
T2 : entre 14.867 et 9.908 euros/part	11,33 €	9,62 €	8,92 €	7,25 €	5,10 €
T3 : entre 9.907 et 1.027 euros/part	9,57 €	8,14 €	7,37 €	6,01 €	4,22 €
T4 : revenus inférieurs à 1.027 euros/part	7,77 €	6,59 €	6,16 €	5,02 €	3,51 €

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 7 mars 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	S2EI - 67207 - Marché 19M023	17 024,75 €		26 février 2019
		S2EI - 67207 - Marché 19M038	33 740,00 €		21 mars 2019
		CLEMESSY - 67302 - Marché 19M066	1 993,48 €		29 avril 2019

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Courants faibles	REXEL	865,06 €		6 mars 2019
3	Câbles	REXEL	305,07 €		6 mars 2019
1	Courants forts	YESSS	442,40 €		6 mars 2019
4	Eclairage	SIEHR	2 955,34 €		6 mars 2019
1	Courants forts	YESSS	1 368,19 €		21 mars 2019
1	Courants forts	WILLY LEISSNER	44,93 €		28 mars 2019
1	Courants forts	YESSS	276,00 €		8 avril 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI	485,05 €		14 mars 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE	2 091,90 €		28 mars 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI	563,60 €		25 avril 2019

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

5. L'arrêté préfectoral autorisant la Société ENVIE 2E à exploiter ses installations sur la commune de Geispolsheim est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

6. L'arrêté préfectoral modifiant les prescriptions techniques relatives aux installations de la Société FISHER SCIENTIFIC sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2019 à l'Illiade



L'an deux mil dix-neuf le quatre juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Madame Alfonsa ALFANO
- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 juin 2019
Date de publication délibération :	9 juillet 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 juillet 2019

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUILLET 2019 A 19H00 A L'ILLIADÉ**

**À 18H00 TEMPS D'ÉCHANGE
AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2019
2. Subvention d'équipement – exercice 2019
3. Décision budgétaire modificative N° 2 – exercice 2019
4. Participation au réseau de communication numérique par convention de fonds de concours 2019

III - Environnement et urbanisme

1. Expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) et du remboursement à 75 % des abonnements de transport collectif et vélo
2. Convention de partenariat entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et l'Ecomusée d'Alsace

IV - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
2. Inscription d'une hypothèque conventionnelle au profit du département sur le droit au bail emphytéotique consenti à l'AIPAHM sur un terrain sis 30 route du Neuhoef, propriété de la commune

V - Personnel

1. Tableau des effectifs au 31 juillet 2019
2. Renouvellement de l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Tarification des prestations de services réalisées par les associations pour le compte de la ville
2. Coupon parcours découverte Vill'A – Ville d'Illkirch-Graffenstaden
3. Coupon 2^{ème} cycle Petite Harmonie – Ville d'Illkirch-Graffenstaden
4. Contrat en quasi-régie avec la SPL l'Illiade pour la mise en œuvre d'un parcours d'initiation artistique à l'attention des classes de grande section de maternelle

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Ajustement du programme projets sur l'espace public de l'année 2019 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement

VIII - Le contrat de projet partenarial d'aménagement (CPPA) : schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

IX - Politique de la ville – rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2018

X - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de Meinau Services

XI - Motion d'opposition au projet de révision du réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mai 2019

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	DL190613-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

EQILL (EN QUETE D'ILLKIRCH)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de l'association.

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

2) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

FRANCE AVC 67

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes victimes d'AVC mais aussi pour les actions de prévention et de sensibilisation à l'AVC.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Un réseau de forums autour de l'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois ».

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

3) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement concernant les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que la consultation Jeunes Consommateurs.

Montant proposé : **8 600 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action rugbystique au sein du collège Nelson Mandela ainsi que pour les sections sportives féminine et masculine.

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le projet « cadet-te de la prévention » comprenant deux sections au collège Nelson Mandela et une section au collège du Parc à compter de la rentrée scolaire 2019.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

MISSION LOCALE

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville.

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2019

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (AMICALE PONGISTE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ARDEPE (ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE AUX ENFANTS)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ASSOCIATION DES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET ENVIRONS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CEIG (CERCLE D'ECHECS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 euros.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 720 euros (soit 25 % de 2 880 euros) d'aide au financement de la formation des éducateurs au diplôme de PSC1 et l'EBF.

Montant proposé : **20 720 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG (FOOTBALL ASSOCIATION ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide à l'accession en N3.

Montant proposé : **37 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2019

SBLC (SECTION BADMINTON LES COTTAGES)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section TWIRLING (SOCIÉTÉ OMNISPORT D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au déplacement d'une soliste à la Coupe du Monde à Limoges.

Montant proposé : **219 euros** (soit 25 % de 876 euros)

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

5) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (UNION NATIONALE DES COMBATTANTS)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement.

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019
--

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des affaires financières et des marchés publics, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association dénommée :

la Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par son Président Monsieur Patrick ROGER, ci-dessous désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre du fonctionnement des actions de l'antenne d'Illkirch Graffenstaden - Ostwald de la Mission Locale Pour l'Emploi.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des habitants de la ville, en impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions et accompagnements mis en place en direction du public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité à l'article 2.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir :
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
 - le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement,
 - le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché,
 - l'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville,
 - le bilan financier et le compte de résultat 2019 de l'association et de l'antenne d'Illkirch-Graffenstaden dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.
Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Henri KRAUTH

Pour l'association
Le Président

Patrick ROGER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2019

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des affaires financières et des marchés publics, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 a versé à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la saison sportive 2018/2019.
- une subvention exceptionnelle d'aide aux formations d'entraîneur et d'arbitre de 189 euros, représentant 25 % de la dépense, versée sur présentation des justificatifs certifiés acquittés.
- une subvention exceptionnelle d'aide au déplacement U11 Manchester de 597 euros, représentant 25 % de la dépense, versée sur présentation des justificatifs certifiés acquittés.

De plus et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, la Ville versera à l'association une subvention exceptionnelle d'aide à l'accession en N3 de 37 500 euros.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif de l'objet indiqué, à savoir : pour son fonctionnement général, pour les formations, pour le déplacement à Manchester et pour les dépenses occasionnées par l'accession en N3.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de 37 500 euros à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2018 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.
La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Henri KRAUTH

Pour l'association
Le Président

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	DL190613-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un congélateur et d'un robot coupe-légumes professionnels (25 % de 3 822 euros).

Montant proposé : **955,50 euros**

Imputation budgétaire : LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

Monsieur JérémY DURAND, représenté par Madame Martine CASTELLON, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2019

Numéro	DL190614-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
2031-412-ZSS-BEBATIM-201904-D1 Etudes tribune et vestiaires zone sportive Schweitzer	100 000,00	
Total chapitre 201904	100 000,00	
2188-824-FINANCE-21-D1 (8768) Autres matériels - aménagement urbain	- 100 000,00	
Total chapitre 21	- 100 000,00	
Total opérations réelles	-	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
65888-020-FINANCE-65-D1 Autres charges diverses de gestion courante	- 38 000,00	
6574-411-SCOM-SPORTS-65-D1 Subventions associations sportives	38 000,00	
Total chapitre 65	-	
Total opérations réelles	-	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2019		Restes à réaliser 2018 sur 2019		DBM 2019-01		DBM 2019-02		Autorisations budgétaires 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	7 770 500,00	4 373 500,00	1 216 563,76	-	14 002 336,24	- 2 559,23	-	-	22 989 400,00	4 370 940,77
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS									-	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	560 000,00							12 000,00	560 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									-	-
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 811 300,00			-	2 559,23			-	3 808 740,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500,00	2 200,00							1 382 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000,00		163 202,00		200 000,00				561 202,00	-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	104 400,00		9 510,09		100 000,00				213 910,09	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437 200,00		292 754,21		1 018 000,00		- 100 000,00		2 647 954,21	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 236 400,00		459 759,09		12 684 336,24				16 380 495,33	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									-	-
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			39 175,92						39 175,92	-
200910	HOTEL DE VILLE			9 138,28						9 138,28	-
201201	OPERATION SCHWILGUE			9 093,87						9 093,87	-
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	20 000,00		233 930,30						253 930,30	-
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00								770 000,00	-
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	310 000,00								310 000,00	-
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE	200 000,00								200 000,00	-
201903	MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	100 000,00								100 000,00	-
201904	TRIBUNE ET VESTIAIRES ZONE SPORTIVE SCHWEITZER							100 000,00		100 000,00	-
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTEES	-	-	-	-	-	15 221 459,23	-	-	-	15 221 459,23
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						11 691 679,95			-	11 691 679,95
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 529 779,28			-	3 529 779,28
	OPERATIONS D'ORDRE	-	3 397 000,00	-	-	181 100,00	181 100,00	-	-	181 100,00	3 578 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000,00							-	1 347 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 050 000,00							-	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					181 100,00	181 100,00			181 100,00	181 100,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 770 500,00	7 770 500,00	1 216 563,76	-	14 183 436,24	15 400 000,00	-	-	23 170 500,00	23 170 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
DEPENSES REELLES	23 270 000,00	2 000 000,00	-	25 270 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	140 000,00			140 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 256 100,00	400 000,00		5 656 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000,00			12 850 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000,00		1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 402 800,00	500 000,00		4 902 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000,00			535 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00		138 100,00
68 - PROVISIONS	48 000,00			48 000,00
DEPENSES D'ORDRE	3 397 000,00	-	-	3 397 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000,00			1 347 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000,00			2 050 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 667 000,00	2 000 000,00	-	28 667 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
RECETTES REELLES	26 667 000,00	2 000 000,00	-	28 667 000,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00			466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000,00			1 216 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500,00			20 425 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500,00			3 842 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500,00			710 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00			4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00			2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00		2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	-	-	-	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-		-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 667 000,00	2 000 000,00	-	28 667 000,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

4. PARTICIPATION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE PAR CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2019

Numéro	DL190528-LM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

L'Eurométropole de Strasbourg, par une délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, il est également proposé aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

Les villes de Strasbourg, Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden ont sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire. Il est demandé à la commune d'Illkirch-Graffenstaden le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie. En 2018-2019, les bâtiments publics concernés sont l'école élémentaire Lixenbuhl, le complexe sportif Lixenbuhl et le groupe scolaire du Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie à hauteur d'un montant de 36 285,30 € HT pour un coût d'opération de 72 570,60 € HT, pour 2018-2019 sont concernés l'école élémentaire Lixenbuhl, le complexe sportif Lixenbuhl, l'école élémentaire du Nord et l'école maternelle du Nord ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à son exécution ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS :

**OPERATION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DESTINES AU
RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN A UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente (Bureau) du 29 septembre 2017.

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune d'Ilkirsch-Graffenstaden, domiciliée 181 Route de Lyon 67400 Ilkirsch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Claude FROEHLI, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du.....

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2° du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibres noires sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transférées à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7 –I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (point V).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune d'Illkirch Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à un réseau fibre optique

Article 2 - programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). Ce sont ainsi 80 mètres de fourreaux et 3 950 mètres de fibres optiques qui ont été posés. L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole de Strasbourg reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne, mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

Le budget de l'opération est le suivant :

- Coût total de l'opération : 72 570.60 € HT
- Autofinancement de l'Eurométropole : 36 285.30 € HT
- Participation de la Commune : 36 285.30 HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires et prend fin à la date du versement du fonds de concours.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. EXPÉRIMENTATION DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO (IKV) ET DU REMBOURSEMENT A 75 % DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT COLLECTIF ET VÉLO

Numéro	DL190617-MH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Le plan de Déplacement Entreprise (PDE) de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden date de 2007. Sa révision a été lancée au début du mois d'avril et devrait aboutir à l'automne prochain. Une grande enquête a été lancée auprès des agents, à la fois quantitative et qualitative, et vise à l'exhaustivité pour établir une base de données des modes de déplacement des agents, de façon à asseoir les actions du futur PDE au plus près de leurs réalités.

Pour des raisons économiques, écologiques et sanitaires, l'objectif assigné au PDE révisé est clairement de faire baisser l'usage de la voiture individuelle à moteur thermique dans les déplacements domicile – travail des agents de la collectivité. Actuellement, cette part est encore de 65 %, représentant un nombre total de kilomètres évalué à plus de 830 000 par an (soit 21 tours de la Terre), ce qui induit l'émission annuelle de 92 tonnes de CO₂.

Selon les premiers résultats de l'enquête auprès des agents, les modes de transport doux et actifs ont progressé depuis 2007, mais sans devenir majoritaires dans les usages des agents :

- Vélo : 23 % (contre 8 % en 2007) ;
- Transports en commun (train, tramway, bus) : 15 % (contre 10 % en 2007) ;
- Marche à pied : 8 % (8 % en 2007).

La même enquête sur les modes de transport des agents montre d'importantes marges de progrès en faveur de ces modes doux et actifs, si l'on considère, par exemple, que :

- 36 % des agents qui disent n'utiliser que leur voiture pour leurs trajets domicile – travail habitent à moins de 15 kilomètres de leur lieu de travail, c'est-à-dire dans des territoires irrigués par les réseaux cyclables et de transports en commun ;
- 28 % des agents utilisent le vélo en mode secondaire, au détriment de leur voiture, lorsque certaines conditions sont réunies ;

Pour améliorer l'efficacité de son PDE, la Ville devra imaginer de nouveaux dispositifs, tels que l'incitation à la plurimodalité, c'est-à-dire l'usage de plusieurs modes de transport sur un même trajet, ou l'aide au covoiturage, prévue dans le projet de loi d'Orientation des Mobilités. Le télétravail, mis en place avec succès en 2018, est appelé, lui aussi, à se développer, contribuant à la baisse du nombre et des impacts des trajets pendulaires des agents.

Sur le fondement notamment du décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, il est proposé de renforcer les outils d'incitation à l'usage de modes doux et actifs de déplacement, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2019, à travers deux mesures.

1. Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)

La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) vise à inciter les agents à utiliser leur vélo de façon plus systématique pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Il est proposé de fixer cette indemnité annuelle :

- à 100 €, soit 8,30 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 50 % de ses trajets domicile-travail à vélo ;
- à 200 €, soit 16,60 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 80 % de ses trajets domicile – travail à vélo.

Les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou disposant d'un véhicule de fonction ne pourront prétendre à cette indemnité.

À l'issue de la période d'expérimentation, un bilan de l'attractivité de cette mesure sur l'usage du vélo dans les trajets pendulaires sera établi.

2. Passage de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport en commun

L'augmentation du pourcentage de remboursement des abonnements aux transports en commun (train, tram ou bus), passant de 50 % à 75 %, et la généralisation de son champ aux abonnements de location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE-cargos constituent une offre incitative importante pour les agents que la distance entre leur domicile et leur lieu de travail peut encore dissuader de se passer de leur voiture.

De la même façon que pour l'IKV, les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou disposant d'un véhicule de fonction ne pourront prétendre à cette indemnité.

Il est précisé que, pour favoriser la pluri-modalité sur un même trajet, ces deux dispositifs pourront être mobilisés par un même agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider, dans le cadre la mise en œuvre du plan de déplacement entreprise et dans le but de promouvoir les modes de déplacements doux :

- **la mise en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, d'une indemnité kilométrique vélo, d'un montant forfaitaire mensuel de 8,30 € ou 16,60 € selon les conditions précitées ;**
- **la prise en charge par la collectivité, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, du remboursement de 75 %, au lieu de 50 %, du coût des abonnements de transport en commun ou des locations longue durée de vélos, engagés par les agents selon les conditions précitées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'ECOMUSÉE D'ALSACE

Numéro	DL190618-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

L'Association de l'Écomusée d'Alsace a pour objet de préserver et sauvegarder des bâtiments et objets du patrimoine régional collectés depuis 1972.

Situé à Ungersheim, dans le Haut-Rhin, c'est un musée de plein air où ont été transférées et remontées d'authentiques constructions alsaciennes formant un village vivant : maisons à colombages, maisons d'ouvriers, boutiques, mairie, tour fortifiée, halle des fêtes, ferme, école, lavoir, jardins et champs.

Dans ces constructions généralement anciennes (certaines datant du XVème siècle) et ouvertes au public sont présentés les travaux traditionnels de la région ainsi que l'artisanat.

La mission du musée est de présenter les bâtiments, les us et coutumes d'antan et d'assurer la transmission d'un patrimoine vivant par la formation d'artisans et la sensibilisation des jeunes au moyen de classes d'environnement et de séjours d'été.

Quelques maisons originaires de la commune d'Illkirch-Graffenstaden y ont été reconstituées et pourraient désormais servir de support à la valorisation de l'association et du patrimoine passé de la Ville.

L'association propose à cette fin une convention avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Celle-ci consisterait à rendre visible ce partenariat par une installation paysagère à réaliser dans la cour d'une des maisons alsaciennes provenant d'Illkirch-Graffenstaden, mais aussi à réaliser une exposition ainsi qu'un projet de sculpture s'inspirant des colombages et enfin à favoriser la venue d'illkirchois à l'Ecomusée d'Alsace.

Pour contribuer à la valorisation de ce patrimoine alsacien, la Ville s'engagerait à verser une participation financière, sous la forme d'une subvention à l'association d'un montant total de 5 000 euros.

La Ville mobiliserait par ailleurs des agents des espaces verts (3 à 5 personnes) pour une durée d'une journée de travail, soit 7 heures par agent, en vue de contribuer, à travers leur savoirs et savoir-faire, à la réalisation et à la mise en place d'un jardin.

L'association Ecomusée d'Alsace s'engagerait à fournir une exposition des bâtiments originaires de la Ville et aujourd'hui patrimoine de l'Écomusée, avec les informations et photographies correspondantes.

Elle mettrait également en place des panneaux de présentation du projet à proximité du jardin médicinal afin de faire valoir ce partenariat.

Un travail commun serait réalisé dans l'objectif d'une réalisation commune d'un élément en bois, exprimant un pan de mur à colombage, comme œuvre sculpturale pour un parc municipal ou comme élément pédagogique sous la forme d'un atelier pratique, notamment par le démontage et le montage d'une charpente miniature.

Afin de favoriser les échanges pour nos concitoyens, et en particulier à destination des enfants, pour l'année 2019 et dans la limite de 400 unités, l'association concéderait une réduction tarifaire sur des journées pédagogiques en période d'ouverture du Musée.

Le tarif forfaitaire initial de 12,50 € par enfant serait réduit à 8,50 € par enfant. Le forfait comprendrait un accueil privilégié avec accès au site pour la journée et 1 heure d'atelier pédagogique réservé en compagnie d'un animateur. En cas de choix de « visite libre », le tarif journée, toujours dans la limite de 400 unités, serait ramené au tarif de la demi-journée (5 € par enfant au lieu de 8 €). Le même tarif préférentiel serait proposé pour 30 adultes dans des actions portées par le Centre Socio-Culturel de la Ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'Ecomusée d'Alsace ainsi que tout avenant relatif sans incidence financière pour la commune ;**
- **de valider, dans ce cadre, le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Ecomusée d'Alsace ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONVENTION DE PARTENARIAT MAISONS ALSACIENNES D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

ENTRE :

La Ville d'Illkirch,
Représentée par son Maire Claude FROEHLI, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019,
Ci-après dénommée « le partenaire »

D'une part,

ET

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Jacques RUMPLER, dûment habilité,
Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Association de l'Écomusée d'Alsace a pour objet de préserver et sauvegarder des bâtiments et objets du patrimoine régional collectés depuis 1972 et la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dont une maison a été reconstituée à l'Écomusée d'Alsace, souhaitent développer leur partenariat au travers d'engagements réciproques destinés à valoriser le patrimoine alsacien.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les relations entre le partenaire et l'Association en vue d'une participation à l'organisation, par le partenaire au projet « MAISONS ALSACIENNES D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN » dans le cadre du renouvellement de la médiation et de la muséographie dans ce secteur particulier de l'Écomusée d'Alsace issu d'une sauvegarde du patrimoine architectural alsacien originaire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,
- d'autre part, de définir les modalités du partenariat technique, organisationnel, éducatif et financière entre les parties signataires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Le projet « MAISONS ALSACIENNES D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN », organisé par l'Écomusée d'Alsace, consiste à :

- créer un jardin de plantes médicinales, utilisées dans la pharmacopée traditionnelle alsacienne ;
- créer (muséographie et scénographie) une exposition traitant des pratiques de médecine populaires, plantes, croyances, pharmacopée.

Les détails du projet figurent dans le document annexé à la présente convention.

ARTICLE 2.1. – CALENDRIER DU PROJET

Le projet débutera en juin 2019 par la mise en place du jardin dans la cour de la maison alsacienne d'Illkirch-Graffenstaden située à l'Écomusée d'Alsace, il sera finalisé d'ici la fin d'année 2019.

Il sera ouvert au public et sera maintenu pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 : Le partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Verser une participation financière, sous la forme d'une subvention à l'association, d'un montant total de 5 000 euros.
- Mobiliser des moyens municipaux, dont des agents des espaces verts (3 à 5 personnes) pour une durée d'une journée de travail, soit 7 heures par agent, en vue de contribuer, à travers leur savoirs et savoir-faire, à la réalisation et à la mise en place d'un jardin médicinal,
- Apporter, dans la mesure du possible et des disponibilités, des variétés anciennes de plantes en pépinière municipale, en fonction des propositions formulées par l'association.
- Communiquer sur le partenariat et le projet et valoriser l'Écomusée, notamment par le biais du magazine municipal et par un espace d'exposition dans l'hôtel de ville.

Article 3.2 : L'association

L'association s'engage à :

- Imaginer et préparer l'ensemble des éléments dans le respect de la muséographie déterminée par l'Écomusée (plan, programme et fournitures complémentaires nécessaires) pour la réalisation du jardin médicinal ;
- Proposer à l'hôtel de ville d'Illkirch-Graffenstaden une exposition des bâtiments originaires de la ville d'Illkirch et aujourd'hui patrimoine de l'Écomusée, avec les informations et photographies correspondantes. Ce travail doit être réalisé en collaboration avec la Ville et prendra la forme de 3 à 5 panneaux qui seront exposés à l'hôtel de Ville.
- Mettre en place des panneaux de présentation du projet à proximité du jardin médicinal faisant valoir le présent partenariat et comportant le logo de la Ville ;
- Mentionner ce partenariat avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans les communications de l'Écomusée, ciblant ce projet ;
- Assurer l'animation culturelle du projet en mettant en avant le présent partenariat ;
- Travailler en lien avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans l'objectif d'une réalisation commune d'un élément en bois, exprimant un pan de mur à colombage, comme œuvre sculpturale pour un parc municipal ou comme élément pédagogique sous la forme d'un atelier pratique : démontage et montage d'une **charpente** miniature ;
- Inviter un représentant de la commune d'Illkirch-Graffenstaden aux manifestations et inaugurations pendant toute la durée du projet.
- Pour l'année 2019, et dans la limite de 400 unités, l'association concède une réduction tarifaire sur des journées pédagogiques en période d'ouverture du Musée. Le tarif forfaitaire initial de 12,50 € par enfant est réduit à 8,50 € par enfant. Le forfait comprend un accueil privilégié avec accès au site pour la journée et 1 heure d'atelier pédagogique réservé en compagnie d'un animateur. En cas de choix de « visite libre », le tarif journée, toujours dans la limite de 400 unités, est ramené au tarif de la demi-journée (5 € par enfant au lieu de 8 €). Il est intégré le même tarif préférentiel pour 30 adultes dans des actions portées par le Centre Socio-Culturel de la Ville.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre aux fins de paiements d'ensemble des actes afin de verser à l'association la subvention déterminée et dans la limite du montant indiqué à l'article 3.

Les versements seront opérés par le partenaire au compte de l'association par le Trésorier Municipal de la Ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin une fois le projet finalisé.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2) Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, à Ungersheim, le

Pour l'Association,
Le Président

Jacques RUMPLER

Pour le partenaire,
Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Claude FROEHLI

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro	DL190617-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal en a fixé les montants, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour certaines catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste et de proposer les redevances pour les occupations suivantes :

- Kiosque avec terrasse sur le Forum de l'III :
Hors charges et frais de fonctionnement (eau, électricité, impôts, etc.), pour la saison 2019 quelle qu'en soit la durée ou l'emprise
Redevance d'occupation du domaine public de **2 000 € + 1,5 %** du chiffre d'affaires de l'année 2019
- Kiosque avec terrasse au parc Friedel :
La redevance d'occupation du domaine public, issue de la consultation d'entreprises de restauration pour attribuer cette autorisation d'occupation temporaire, est fixée à un montant annuel de **1 000 € + 5 %** du chiffre d'affaires (hors charges et frais de fonctionnement : eau, électricité, impôts etc.). Compte tenu des travaux réalisés au parc Friedel cette année, ayant rendu inaccessible le site, la redevance fixe sera appliquée **prorata temporis en fonction de la date effective d'installation du kiosque et de sa terrasse.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances telles qu'indiquées ci-dessus pour l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6

**2. INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE AU PROFIT
DU DÉPARTEMENT SUR LE DROIT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
CONSENTI À L'AIPAHM SUR UN TERRAIN SIS 30 ROUTE DU
NEUHOF, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE**

Numéro	DL190619-MP01
Matière	Domaine - Patrimoine - Locations

Par bail emphytéotique en date du 16 juin 1983, la Ville a donné à bail à l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (ci-après dénommée AIPAHM) la parcelle communale cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 727/65, d'une contenance approximative de 2ha 17a et 57ca, en vue de l'édification et de l'entretien par l'association d'un centre d'accueil pour handicapés mentaux adultes.

Par délibération en séance du 7 mars 2019, il est rappelé que le Conseil Municipal a notamment approuvé la conclusion d'un avenant au bail susvisé portant modification de l'assiette dudit bail, qui aura alors pour objet la seule parcelle communale cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1070/65, et prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2049 avec augmentation du loyer sur la période de prolongation.

Par délibérations en séances des 21 mai 2015 et 25 juin 2015, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'inscription de charges sur le droit à bail de l'AIPAHM au profit du Département. En exécution de la première, sont inscrites au Livre Foncier les charges suivantes.

N° AMALFI C2015STR083736

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Libellé/cause : Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Motif de modification : Pas de motif

Bénéficiaire : Département du Bas-Rhin

Date d'effet : 30/11/2023

Droits grevés : Section 28 n° 1068/65, 1069/65, 1070/65 ; bail emphytéotique dont le titulaire est l'AIPAHM.

N° AMALFI C2015STR083737

Type : Hypothèque conventionnelle

Nature d'inscription : Prénотée

Libellé/cause : Prêt

Motif d'inscription : Pas de motif

Montant principal : 250 000 €

Devise : Euros

Montant frais et accessoires : 50 000 €

Total des montants : 300 000 €

Bénéficiaire : Département du Bas-Rhin

Date d'effet : 30/11/2023

Copie exécutoire à ordre : Non

Rechargeable : Non

Droits grevés : Section 28 n° 1068/65, 1069/65, 1070/65 ; bail emphytéotique dont le titulaire est l'AIPAHM.

L'acte de constitution de garanties qui devait être conclu en exécution de la délibération du 25 juin 2015 mentionnée précédemment ne l'a pas été. Ainsi, cette nouvelle charge, consistant en une interdiction pour l'association d'aliéner et d'hypothéquer son droit au bail, produisant effet jusqu'au 31/12/2032, au profit du Département du Bas-Rhin, n'a-t-elle pas fait l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

Cette situation est en cours de régularisation avec la conclusion de l'acte de constitution de garanties, en exécution dudit extrait des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Ensuite, l'avenant au bail cité précédemment sera conclu et la mainlevée des charges sur les terrains exclus du bail emphytéotique sera sollicitée auprès du Département, ce qui ne remettra pas en cause l'efficacité ou l'objet des inscriptions.

Enfin, dans le cadre de son projet d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap en transformant les chambres doubles en chambres individuelles par une extension du foyer d'accueil spécialisé, l'AIPAHM a sollicité un prêt pour un montant de 2 182 162 €. Le Département du Bas-Rhin accorderait sa garantie à l'association, pendant 25 ans et pour un montant de 2 182 162 €, soit pour la durée et le montant de l'emprunt bancaire.

En contrepartie et à la sûreté de l'exécution de la convention à intervenir en ce sens entre l'AIPAHM et le Département, ce denier requiert l'inscription d'une hypothèque conventionnelle sur le droit à bail de l'association, telle que cette charge est décrite ci-après.

- Hypothèque conventionnelle

Nature d'inscription : Définitive

Libellé/cause : Prêt

Date d'effet : Durée du prêt (25 ans) augmentée d'une année

Montant principal : 2 182 162 €

Devise : Euros

Les intérêts au taux convenu

Montant frais et accessoires : 20 % du montant en principal

Bénéficiaire : Département du Bas-Rhin

Droits grevés : Section 28 n° 1070/65 ; bail emphytéotique dont le titulaire est l'AIPAHM.

Il est précisé au Conseil que l'acte de constitution de garanties serait conclu postérieurement à la signature de l'avenant au bail emphytéotique.

Vu le plan de localisation, le bail emphytéotique du 16 juin 1983, les extraits des délibérations du Conseil Municipal en séances des 21 mai 2015, 25 juin 2015 et 7 mars 2019 susvisés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'inscription d'une d'hypothèque conventionnelle, telle que décrite ci-dessus, sur le droit à bail de l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux consenti sur le bien cadastré en section 28 n° 1070/65, produisant effet pendant la durée du prêt (vingt-cinq ans) augmentée d'une année, au profit du Département du Bas-Rhin, pour un montant principal de 2 182 162 € (en toutes lettres : deux millions cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-deux euros), les intérêts au taux convenu et les frais et accessoires représentant 20 % du montant en principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à la conclusion de l'acte de constitution de garanties y relatif et plus globalement, tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.**

Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

V. PERSONNEL

1. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 JUILLET 2019

Numéro	DL190611-CI01
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Création de poste :

Suite à de nouvelles réussites aux concours et examen et pour permettre les nominations des agents, il est proposé de compléter la liste des créations de postes à intervenir au titre de l'année 2019, par les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Filière animation :

- 2 postes d'Adjoint animation principal 2^{ème} classe

Suppressions de postes :

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les créations de postes permettant les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2019.

Les suppressions qui font suite à ces créations n'avaient pas encore pu être soumises au Conseil Municipal, en l'absence d'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier s'est tenu le 12 juin dernier et un avis favorable à l'unanimité a été émis sur les suppressions suivantes :

Filière administrative :

- 1 poste d'Attaché contractuel (nomination d'un agent au grade d'Attaché fonctionnaire stagiaire)
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancement de 2 agents au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe)

Filière technique :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe (avancement d'un agent au grade de Technicien principal 1^{ère} classe)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (départ retraite et passage en filière administrative de l'agent qui remplace la personne partie à la retraite)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (nomination d'un agent au grade d'Animateur, suite réussite concours)
- 3 postes d'adjoint animation principal 2^{ème} classe contractuels (nomination de 3 agents au grade d'Adjoint animation principal 2^{ème} classe fonctionnaire stagiaire suite réussite concours)

Soit 3 postes budgétaires à créer et 10 postes à supprimer au total.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les créations et suppressions de postes précités ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 31 juillet 2019 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **223 postes budgets d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **38 postes d'agents contractuels,**

soit un effectif budgétaire total de 261 agents.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Numéro	DL190611-CI02
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Par une délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Celui-ci consiste en la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités pour pallier les absences momentanées d'agents municipaux ou faire face à des accroissements temporaires d'activité.

En raison de l'évolution de la tarification de ce service, l'avis du Conseil Municipal est requis pour confirmer son adhésion en signant une convention cadre qui permettra, en cas de besoin, de concrétiser une demande de mise à disposition par le biais d'une convention subséquente autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à faire appel, en tant que de besoin au service de missions temporaires (intérim) du Centre de Gestion en fonction des nécessités de services ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion, ainsi que les documents y relatifs ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

1. TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES REALISÉES PAR LES ASSOCIATIONS POUR LE COMPTE DE LA VILLE

Numéro	DL190605-CS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

Les modalités d'intervention des associations illkirchoises dans les différentes propositions sportives et culturelles de la Ville (*centres de loisirs, dispositif sports, culture, sciences écoles, centre socio-culturel*) ont été successivement déterminées par des délibérations du 29 mars 1996 et du 21 octobre 2004.

Au regard de l'évolution du contenu de ces prestations de service et de la professionnalisation croissante des intervenants, mais aussi de l'inflation dont il n'a pas été tenu compte depuis la dernière revalorisation, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'actualisation suivante des montants versés par la commune aux associations illkirchoises concernées :

- Associations sportives ou culturelles : 30 € / heure
- Associations à vocation de pédagogie scientifique : 50 € / heure
- Associations hippiques : 75 € / heure / groupe (8 à 12 enfants)

Ces montants seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la nouvelle grille tarifaire de rémunération des prestations sollicitées auprès des associations illkirchoises dans le cadre précité ;**
- **d'autoriser l'inscription au budget des crédits afférents.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. COUPON PARCOURS DÉCOUVERTE VILL'A — VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL190605-CS02
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite mettre en place un dispositif intitulé "Coupon Parcours découverte Vill'A" ayant pour objet de promouvoir, grâce à un allègement des frais d'inscription, une prolongation du dispositif d'initiation artistique proposé aux élèves de grande section de maternelle depuis la rentrée scolaire 2018. Ce dispositif, ouvert aux enfants résidant et scolarisés sur le territoire de la commune, et cumulable avec le Coupon Arts et Sports proposé par l'intermédiaire du CCAS, sera mis en œuvre au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Un Coupon Parcours découverte Vill'A donnera ainsi droit à une réduction de 80 € afin de financer une partie du montant de l'inscription à l'activité du même nom proposée par la Vill'A, étant précisé que chaque enfant ne peut bénéficier de cette réduction que pour un et un seul parcours annuel sur l'année scolaire correspondante parmi danse, musique, arts plastiques et cirque. La Ville prendra en charge le montant des réductions appliquées aux familles en reversant à la Vill'A la participation financière correspondante.

Ces coupons seront remis aux enfants de grande section scolarisés dans les écoles illkirchoises en fin d'année scolaire ou remis par le service scolaire aux nouvelles familles illkirchoises venant inscrire leur enfant à l'école en CP, sous réserve de respect des deux critères suivants lors de l'inscription à la Vill'A :

- domiciliation : les familles doivent résider sur la commune,
- scolarisation : l'enfant doit être scolarisé en CP dans une école de la commune pour la rentrée scolaire concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « Coupon Parcours découverte Vill'A » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Coupon Parcours découverte Vill'A » et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. COUPON 2^{ÈME} CYCLE PETITE HARMONIE — VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL190605-CS03
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite mettre en place un dispositif intitulé "Coupon 2^{ème} cycle Petite Harmonie" ayant pour objet de promouvoir, grâce à un allègement des frais d'inscription, une prolongation de l'action Orchestre à l'École conduite depuis la rentrée scolaire 2017 à l'école élémentaire Libermann. Ce dispositif, cumulable avec le Coupon Arts et Sports proposé par l'intermédiaire du CCAS, sera mis en œuvre au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Un Coupon 2^{ème} cycle Petite Harmonie Vill'A donnera ainsi droit à une réduction de 80 € afin de financer une partie du montant de l'inscription à l'activité du même nom proposée par la Vill'A. La Ville prendra en charge le montant des réductions appliquées aux familles en reversant à la Vill'A la participation financière correspondante.

Ces coupons seront remis aux enfants finissant l'atelier d'enseignement « Orchestre à l'École » dispensé sur deux années à l'école élémentaire Libermann.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « Coupon 2^{ème} cycle Petite Harmonie » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Coupon 2^{ème} cycle Petite Harmonie » et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

4. CONTRAT EN QUASI-RÉGIE AVEC LA SPL L'ILLIADE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS D'INITIATION ARTISTIQUE À L'ATTENTION DES CLASSES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

Numéro	DL190604-CS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite renouveler le dispositif mis en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019 et proposer ainsi à ses élèves de grande section de maternelle une initiation artistique à la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts la Vill'A, qui aura lieu tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

Ce dispositif, qui devrait concerner environ 400 enfants, se déroulera sur 28 heures au total pour chaque classe, avec 4 activités (danse, cirque, percussions/chant et arts plastiques) dont chacune sera proposée durant 7 séances consécutives à raison d'une séance d'une heure par semaine.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L1531-1, ainsi qu'à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relatif aux conditions de l'exclusion dite de « quasi-régie, il est proposé de confier cette mission à la société publique locale l'Illiade. Le montant de la prestation, détaillée dans le contrat ci-annexé, s'élève au maximum à 51 711,79 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement pour l'année 2019/2020 du parcours d'initiation artistique à l'attention des élèves de grande section de maternelle,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat en question avec la SPL l'Illiade, étant entendu que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au titre du BP 2020.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONTRAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET LA SPL L'ILLIADE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE INITIATION ARTISTIQUE À L'ATTENTION DES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

Entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, actionnaire majoritaire de la SPL L'Illiade, dont le siège est situé 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire Claude FROEHLI, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019, ci-après désignée par « la Ville »,

et la Société Publique Locale L'Illiade, située 11 allée François Mitterrand, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée par « la SPL »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer à ses élèves de grande section de maternelle une initiation artistique à la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts la Vill'A, qui aura lieu tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

Ce dispositif, qui devrait concerner environ 400 enfants, se déroulera sur 28 heures au total pour chaque classe, avec 4 activités (danse, cirque, percussions/chant et arts plastiques) dont chacune sera proposée durant 7 séances consécutives à raison d'une séance d'une heure par semaine (le nombre peut être revu en fonction des contraintes du calendrier scolaire).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L1531-1, ainsi qu'à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relatif aux conditions de l'exclusion dite de « quasi-régie, il est proposé de confier cette mission à la société publique locale L'Illiade.

Article 2 : Déroulement et durée

Chaque classe de grande section maternelle adhérant au dispositif bénéficiera de 28 séances annuelles, qui seront proposées par la SPL à la Vill'A entre le lundi 30 septembre 2019 et le vendredi 3 juillet 2020, sur 8 créneaux horaires, à savoir :

- lundi de 9h15 à 10h15 et de 10h15 à 11h15,
- mardi de 9h15 à 10h15 et de 10h15 à 11h15,
- jeudi de 9h15 à 10h15 et de 10h15 à 11h15,
- vendredi de 9h15 à 10h15 et de 10h15 à 11h15

Des groupes de 12 à 15 enfants maximum seront constitués.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville prend en charge le transport des élèves entre l'école maternelle et la Vill'A.

La Ville paye à la SPL, à échéance de chaque période (P1, P2, P3 et P4) sur présentation de factures, la prestation définie à l'article 2.

Article 4 : Obligations de la SPL

La SPL s'engage à proposer tout au long de l'année, selon un calendrier arrêté en accord avec la Ville, la prestation définie à l'article 2. La SPL devra veiller à disposer pour chaque contenu d'intervenants qualifiés et en nombre suffisant pour assurer cette prestation.

Article 5 : Prix

Le coût maximal de la prestation fournie par la SPL à la Ville est ainsi détaillé :

BUDGET INITIATION ARTISTIQUE GS MATERNELLE 2018/2019				
ACTIVITÉS	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Coût horaire HT	Coût annuel HT
CIRQUE	8	28	45,90 €	10 281,60 €
DANSE	8	28	49,16 €	11 012,74 €
ARTS PLASTIQUES	8	28	51,00 €	11 424,00 €
MUSIQUE	8	28	34,79 €	7 793,45 €
GESTION DU DISPOSITIF				10 000,00 €
MATÉRIEL ARTS PLASTIQUES				1 200,00 €
TOTAL HT				51 711,79 €

En cas d'annulation d'une séance :

- du fait de la SPL, la séance devra faire l'objet d'un report ;
- du fait de la Ville ou de l'école, la séance sera facturée à la Ville ;
- d'un accord commun, la séance ne fera pas l'objet d'une facturation.

Article 6 : Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être révisé sous réserve d'accord des deux parties.

Chaque partie peut solliciter, par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'autre partie, la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne prendra effet, le cas échéant, qu'à l'issue du trimestre scolaire engagé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire ou son représentant

Pour la SPL L'Illiade
Le Directeur

VII. AVIS A L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. **AJUSTEMENT DU PROGRAMME PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNÉE 2019 : VOIRIE, SIGNALISATION, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Numéro	DL190617-IH02
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie du programme 2019.**

Par délibérations en date des 15 novembre 2018 et 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public: voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2019, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire relative à l'entretien des voiries du patrimoine routier de l'Eurométropole de Strasbourg en agglomération.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2019, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie et équipements :

1. Rue d'Alsace :

Réaménagement de voirie (tranche 3)

Montant total de l'opération : 770 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études : 76 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les travaux : 524 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **160 000 euros TTC**

2. Rue de la Bruyère :

Réfection des trottoirs (surcoût pour travaux complémentaires)

Montant total de l'opération : 117 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les travaux : 55 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **62 000 euros TTC**

3. Route de Lyon / pont du Canal :

Mise aux normes des liaisons cyclables (nouvelle opération)

Montant total de l'opération : 80 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et travaux : **80 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de la Concorde, rue des Ecrevisses, rue des Pêcheurs, rue du Gué :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement par chemisage (surcoût suite rechiffrage après études de détail)

Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les travaux : 100 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **40 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme complémentaire d'études et de travaux de voirie et équipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (CPPA) : SCHÉMA DIRECTEUR AUTOUR DE L'A35 ET DE L'AXE RN4/A351 ET AU-DELÀ DE CES EMPRISES

Numéro	DL190527-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n° 2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera en juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles »

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra :

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver**
 - **la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,**
 - **le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,**
 - **la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires ;**
- **et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e, à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – ANNÉE 2018

Numéro	DL190619-CC01
Matière	Domaine de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au Conseil Municipal les principales actions menées au cours de l'année 2018 par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans ce domaine.

L'article L.2334-15 du CGCT précise que cette dotation « a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées ».

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a perçu un montant de **301 019 € en 2018** au titre de cette dotation. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de politique de la ville, de développement social urbain et d'accompagnement des publics les plus fragiles.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville

En lien avec le pilotage de l'Eurométropole, la Ville a voulu maintenir une action forte sur le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Libermann. Ainsi, la directrice des Solidarités anime les volets cohésion sociale et développement de l'activité économique et de l'emploi, tandis que le responsable du service Urbanisme anime les réflexions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La dynamique partenariale entre les différents services de la Ville permet de déployer des actions autour des thématiques éducatives, sportives, culturelles et d'insertion, sans oublier les réflexions engagées autour du renouvellement urbain du quartier Libermann.

Doivent être citées au titre des actions les plus marquantes :

- ✓ Le Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP adapte sa présence sur le QPV afin de toucher davantage de familles :
 - L'été il se joint à l'animation de rue du centre socio-culturel et intervient au pied des immeubles, selon les principes des LAEP en accès gratuit et anonyme pour les usagers. Depuis la rentrée de septembre 2017, toujours en accès libre, il s'installe le mercredi après-midi dans les locaux du centre socio-culturel pour offrir un temps de jeux et de partage. Les familles ayant des enfants entre 0 et 4 ans et des enfants plus âgés peuvent ainsi trouver des activités pour tous. En 2018 cette activité s'est étendue aux petites vacances scolaires, hors vacances de Noël.

- Pour un accompagnement renforcé des familles au plus proche de leur lieu d'habitation, le LAEP va à leur rencontre et se déplace dans les écoles maternelles à raison d'une matinée par semaine les jeudis matins.
- ✓ La médiation culturelle sur le QPV continue à se déployer et se structurer :
 - L'édition 2018 de Nomad'Arts a pris une nouvelle dimension. La semaine sur le QPV en début d'été a fait venir la culture dans le quartier et a permis au public du quartier et alentours d'expérimenter diverses pratiques artistiques. Le projet s'est poursuivi sur les vacances d'octobre avec 3 jours d'ateliers à la Vill'A, pour des ateliers ouverts. Le CSC a proposé un accompagnement aux familles et jeunes afin qu'ils s'approprient le lieu en tant que lieu culturel accessible à tous. Environ 650 personnes ont participé aux ateliers de juillet et 470 aux ateliers d'octobre.
 - La Vill'A a proposé un nouveau projet en partenariat avec la compagnie Les Occasionneurs sur la thématique de l'imaginaire. Ce projet s'est décliné dans les cours de la Vill'A, les vacances artistiques, des classes découverte, le dispositif Sport Culture Ecole et un atelier au centre socio-culturel. Cela a donné lieu à un spectacle itinérant au sein de la Vill'A. 428 personnes ont participé au projet.
 - Le projet Orchestre à l'École a été reconduit à l'école élémentaire Libermann.
 - L'association des usagers du Phare de l'Ill et le centre socioculturel ont inauguré une bourse à la pratique artistique pour les enfants et jeunes du QPV.
- ✓ Déploiement d'actions au service de l'insertion professionnelle des jeunes :
 - Signature d'une convention entre le CIO, la Mission Locale et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (service insertion-jeunesse et centre socio-culturel). Les objectifs des 4 partenaires sont de mieux connaître les dispositifs mis en œuvre par chacun afin de coordonner les actions mais aussi définir et valider des actions innovantes répondant aux problématiques du territoire. La convention porte une attention plus particulière au public ayant des difficultés sociales, familiales, professionnelles et autres situations de rupture.

Les axes prioritaires de cette convention sont : les jeunes mineurs, travailler et se former ailleurs et l'analyse des besoins des entreprises sur le territoire d'Illkirch.
 - Un travail partenarial entre le service insertion-jeunesse et le pôle enfants-jeunes du centre socio-culturel a été réalisé afin de coordonner l'accompagnement de proximité des jeunes du QPV et déployer de nouvelles actions en lien avec leurs besoins. Il s'agit également de déployer une action qui va vers les jeunes et de faire un travail hors les murs. Le service insertion-jeunesse est ainsi présent les mercredis sur le QPV.
- ✓ Le volet rénovation urbaine du QPV Libermann : un schéma directeur a été finalisé fin 2018. Les acteurs du QPV et les habitants, au travers du conseil citoyen, ont été associés à la démarche. Le conseil citoyen a été à la rencontre des habitants du QPV en organisant 2 temps de discussions en extérieur sur le QPV et en réalisant un questionnaire distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Le projet a également été présenté au public lors d'une réunion publique en septembre, en même temps que le renouvellement du conseil citoyen.

Les habitants du QPV ont également pu s'exprimer sur le projet « Rêver la ville » avec plusieurs ateliers en été au pied des immeubles.

2 – Les autres engagements de la Ville en matière de politique sociale

Le CCAS

Les 4 agents du CCAS ont effectué 4 162 entretiens en 2018, dont 3 116 personnes reçues en permanences au CCAS, dont 228 personnes reçues en permanences seniors et 237 visites à domicile de la coordinatrice seniors.

Le CCAS a poursuivi la réflexion engagée en mai 2017 autour de l'inclusion numérique avec l'UTAMS, le service social de la CARSAT, la Médiathèque, CARITAS, le centre socio-culturel et le service accueil de la Ville.

L'année 2018 a vu l'arrivée de familles déboutées et hébergées sur la commune via divers dispositifs. Le nombre d'élections de domicile a augmenté. Un travail avec le service scolaire a permis l'accès des enfants à la cantine avec un tarif adapté.

Parmi les dépenses à la charge de la Ville, d'un montant de 349 322 €, on retiendra :

- ✓ L'aide légale : la pré-instruction des demandes est stable et concerne majoritairement l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées et l'obligation alimentaire.
- ✓ Les actions facultatives
 - L'hébergement temporaire : pour sa deuxième année de fonctionnement, la structure a accueilli 27 personnes, soit 17 adultes et 10 enfants.
 - L'appui logement : le dispositif mis en place au niveau de l'Eurométropole, qui permet la transmission de candidatures par la commune aux bailleurs sociaux, apporte une réelle plus-value pour l'obtention de logements. En 2018, plus d'une trentaine de familles ont ainsi obtenu un logement social, grâce à l'appui du CCAS et au partenariat établi avec le CMS. De plus, le CCAS participe au groupe de travail relogement relatif au projet de rénovation urbaine sur le quartier Libermann et aux rencontres sur le dispositif de l'ordonnancement de la demande de logement social au sein de l'Eurométropole.
 - Le sport et les loisirs : le dispositif des coupons Arts et Sports prend de l'ampleur. En 2018, 294 coupons ont été distribués à 178 familles. Les familles avec trois enfants sont les plus nombreuses. Près de 38 % des familles habitent le QPV.
- ✓ Les aides facultatives
 - Les aides directes aux personnes ont bénéficié à 190 familles, dont 65 % pour une aide alimentaire et 35 % pour une aide financière. Les aides soutiennent surtout les familles monoparentales et les personnes seules. 115 familles vivent dans le QPV.
 - 11 subventions ont été versées aux associations pour un montant de 40 521 €.
- ✓ Les seniors
 - Un accompagnement individuel à la demande pour 206 personnes, dont 50 % de nouvelles situations. L'activité est stable. Pour 63 % des personnes, un rendez-vous unique suffit pour fournir les informations concernant les dispositifs d'aides existants. 86 % des personnes ont des questions relatives au maintien à domicile. Pour du transport ou des visites conviviales à domicile, les personnes sont orientées vers l'association 3A, en conventionnement avec le CCAS. En 2018, l'association a soutenu 97 personnes. Elle a assuré 878 transports et a proposé 245 visites.

- Le plan canicule : 34 personnes en ont bénéficié. En complément des appels téléphoniques, le CCAS a envoyé des SMS d'alerte.
 - Le soutien financier de la Ville au portage de repas, avec une forte augmentation du nombre de repas en 2018, sans augmentation du nombre de bénéficiaires.
 - Les actions collectives : pour informer les seniors et leur famille, prévenir la dépendance et favoriser le lien social : Bien Vieillir, Mémoire en bleu, Prendre soin de son cœur au quotidien, A l'aise sur le net, etc.
 - Noël : 2 332 personnes de plus de 75 ans ont été invitées à la fête de Noël ; 1 029 personnes ont participé à la fête. Colis de Noël : 529 visites ont été réalisées à domicile aux seniors de plus de 85 ans. 602 personnes ont été rencontrées.
 - Le Conseil des Aînés : en plus des 8 conférences et 3 pique-niques sous le Vélum, le Conseil des Aînés s'est investi dans un projet intergénérationnel « Le passé agricole d'Illkirch-Graffenstaden ».
- ✓ L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Le CCAS a poursuivi sa mission d'accompagnement social des bénéficiaires isolés et sans enfant à charge, dans le cadre de la convention qui le lie au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Sur 2018, 96 personnes ont bénéficié de cet accompagnement. 23 nouvelles situations ont été prises en charge et 17 personnes sont sorties de l'accompagnement. 135 contrats d'engagements ont été signés sur l'année. De nombreux bénéficiaires sont accompagnés par le CCAS depuis plus de 5 ans. Cette pérennité révèle des difficultés sociales multiples et importantes.

Plus de la moitié du public est âgée de 50 ans et plus. Les plus de 60 ans représentent 21 % des personnes accompagnées.

Le centre socio-culturel Le Phare de l'II

Implanté au cœur du QPV Libermann, il œuvre au plus près des habitants et peut s'appuyer sur l'engagement de nombreux bénévoles.

On dénombre un total de 479 adhésions en 2018 dont 49 jeunes, 234 adhésions individuelles, 187 familiales et 9 associatives. Le nombre d'utilisateurs sur les activités régulières est de 620 personnes avec une forte présence des utilisateurs âgés 7 à 18 ans, qui représentent près de 50 % des utilisateurs du Phare de l'II.

Près de 60 % des utilisateurs bénéficient de la tranche tarifaire la plus basse. On note une augmentation des utilisateurs qui habitent le QPV Libermann (34 % en 2018).

Les dépenses de la Ville au titre des activités, à hauteur de 269 728 €, permettent de développer des actions :

- ✓ En faveur des enfants et adolescents :
- ces derniers continuent à fréquenter régulièrement les accueils de loisirs, avec un fort développement sur les accueils du mercredi (256 enfants/ados différents dont 177 du quartier). La présence du Grenier sur les mercredis apporte une plus-value certaine aux familles. La présence des animateurs sur le quartier Hoelzel permet de faire un travail plus individualisé auprès des jeunes mais aussi des familles.

- L'accompagnement à la scolarité touche entre 33 et 35 élèves de primaire et du collège sur chaque année scolaire.
- L'animation de rue a enregistré la présence de 240 personnes différentes sur les petites vacances et 455 personnes différentes sur l'été.
- Un week-end ski a été organisé pour les adolescents en mars et un séjour découverte poney a été organisé pour les enfants en avril.
- La médiation culturelle est un axe fort de ce pôle avec le développement de Nomad'Arts sur 2 périodes de vacances, le développement des vacances artistiques et la mise en place d'une bourse en partenariat avec l'association des usagers.
- La mission d'accompagnement des jeunes en faveur de leur insertion sociale et professionnelle se structure en partenariat avec le service insertion-jeunesse, la MLPE et le CIO. Cette mission permet de toucher des jeunes âgés essentiellement entre 16 et 20 ans, plutôt des garçons. Le public touché est un public qui cumule souvent plusieurs difficultés.
- ✓ A destination des adultes et familles :
 - 76 adultes ont été inscrits en ateliers de français, 11 ateliers d'échanges de savoirs ont permis de proposer une offre diversifiée d'activités de loisirs.
 - Grâce au dispositif « Élance-toi » de la CAF et à l'implication de parents, un 2^{ème} cycle de 4 ateliers autour de la parentalité a été proposé, sur le thème "chercher des solutions ensemble" ainsi qu'une conférence sur le sommeil dans le cadre de la semaine autour des écrans. La responsable du pôle et la conseillère de l'épicerie sociale ont accompagné 12 familles dans le cadre d'un départ en vacances. Un séjour de proximité a également été mis en place avec les usagers de l'action « changez d'air » grâce notamment au nouveau partenariat avec Caritas.
 - L'action Vrac « Vers Un Réseau d'Achat en Commun » continue à se développer avec des ateliers cuisine notamment. Les sorties familles se développent avec la constitution d'un groupe de parents porteur d'une nouvelle dynamique.
- ✓ En faveur des associations avec la mise à disposition de locaux pour leurs activités.
- ✓ Des manifestations dans le quartier : fête des Peuples, Nomad'Arts, la Grande Lessive, sans oublier l'implication dans la vie du quartier au travers des jardins partagés et des chantiers citoyens.
- ✓ Un espace livres qui touche un large public avec 255 adhésions et un public bénéficiaire qui va de la petite enfance aux adolescents. 12 classes ont été accueillies dans des ateliers à la fois autour de la lecture / l'écriture et du multimédia. Un partenariat avec d'autres centres socioculturels de l'Eurométropole s'est concrétisé par la réalisation d'un livre commun.
- ✓ Un espace multimédia
 - 35 personnes se sont inscrites pour de l'initiation collective multimédia et 26 personnes inscrites pour de l'initiation individuelle multimédia, pour des publics allant des enfants jusqu'aux seniors.
 - 2018 a vu la mise en œuvre d'une action autour du numérique à destination des jeunes pendant les vacances de la Toussaint.

- Le CSC est également un acteur engagé au niveau de la ville sur la réflexion pour lutter contre la fracture numérique, au côté du CCAS, de la médiathèque et de Caritas.

Le service Insertion Jeunesse

Il s'adresse à l'ensemble des jeunes Illkirchois de 11 à 25 ans.

Les 86 168 € dépensés au titre de ses missions ont permis de développer des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et de la citoyenneté.

- ✓ Le service fait un travail d'information, d'orientation et d'accompagnement. L'accompagnement individuel de proximité a bénéficié à 42 jeunes.
- ✓ Des actions collectives ont été mises en œuvre et ont touché 120 jeunes : un cycle d'information sur les jobs d'été en partenariat avec le CSC, la MLPE et le CIO ; un cycle d'ateliers collectifs pour remobiliser les jeunes mineurs en quête d'avenir ; une information collective sur l'entrepreneuriat ; la semaine de l'emploi avec le forum de l'emploi en clôture ; l'organisation avec le service RH d'un stage de découverte pour 7 élèves de 3ème issus des deux collèges d'Illkirch ; la coordination d'un forum des métiers pour les élèves de 4ème des deux collèges.
- ✓ Les dispositifs d'aides financières ont permis à 8 Illkirchois d'être accompagnés : 6 jeunes ont été lauréats d'une Bourse BAFA et 2 autres de la Bourse Permis.
- ✓ Le service Insertion Jeunesse a également la mission d'accompagner les jeunes vers une citoyenneté engagée et participative. Il a proposé la semaine citoyenne avec les établissements scolaires et a touché 533 élèves.
- ✓ Il a également soutenu 7 associations pour un montant de 39 950 € de subvention.
- ✓ En nouveauté 2018 :
 - Piloté par le service insertion-jeunesse, le CSC, le CIO et la MLPE se sont mobilisés pour co-organiser un cycle de rencontres afin d'informer sur la mobilité internationale. A chaque rencontre, des acteurs thématiques différents permettant d'élargir le réseau des jeunes (VISA-AD, AMSED et Parcours le Monde, ...). Cette action a démarré en septembre 2018 avec une action par mois sur différents sites de la ville. Le projet a permis de renforcer des dispositifs existants, notamment les actions la mobilité vers l'Allemagne.
 - Après la Bourse BAFA et la Bourse Permis, la ville a lancé en 2018 la Bourse aux projets jeunes citoyens pour les 11-25 ans. Cette bourse a pour vocation de permettre à de jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement pédagogique pour les soutenir dans leurs projets relevant des loisirs, du lien social, culturel, sportif, citoyen ou humanitaire.

Le service DSU

En plus du pilotage du contrat de ville, ce service coordonne la politique handicap et santé en menant un travail en étroite collaboration avec les autres services de la ville et plusieurs associations locales. 68 752 € ont été dépensés en 2018.

Le service continue à faire vivre des instances participatives avec le groupe de réflexion handicap, le conseil local de santé mentale et le conseil citoyen.

Concernant la politique handicap, la ville a lancé le plan d'actions du label S3A et travaillé sur la charte graphique, avec la déclinaison dans ses supports de communication des principes du FALC (Facile à Lire et à Comprendre). Une évaluation de la « procédure d'accueil des enfants et jeunes souffrant d'un trouble de santé invalidant ou en situation de handicap » dans les structures municipales extra et périscolaires a permis de la faire évoluer afin de faciliter l'accompagnement des familles.

Sur la politique santé, la ville continue à promouvoir la prévention, avec la présence sur la ville de 2 permanences de Redom : Redom Jeunes et Redom adultes, le soutien aux actions de sport santé, les groupes de parole de l'Unafam. En 2018, la Ville en collaboration avec le conseil municipal des enfants, a signé un nouveau partenariat avec La ligue contre le cancer et a déployé l'opération « Espace sans tabac » dans les aires de jeux. Toujours en 2018 la Ville a obtenu le label « Ma commune a du cœur » et continue à déployer des actions tout public de sensibilisation aux gestes qui sauvent en lien avec le service des ressources humaines. Les actions prévention santé se renforcent grâce à l'implication des infirmières du centre de soins infirmiers, avec des conférences mais aussi des actions de prévention diabète.

Le Conseil Local de Santé Mentale a initié un diagnostic autour de la question du logement pour les malades et des besoins repérés par les partenaires. Une réflexion a par ailleurs été engagée sur le vieillissement de la population de malades et sur les besoins non couverts.

Les subventions ont permis d'apporter un soutien à 8 associations.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2018.

X. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEINAU SERVICES

Numéro	DL190618-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

La Régie de Quartier Meinau Services, créée en 1992, œuvre depuis 1997 à Illkirch-Graffenstaden auprès d'Habitat de l'Ill, de la Ville et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objet social de l'association porte sur l'insertion sociale et professionnelle par le travail des habitants en difficulté en leur offrant un travail et un accompagnement dans leur parcours professionnel tout en leur permettant de contribuer à l'entretien et à l'embellissement de leur quartier.

La Régie dispose d'un double agrément d'entreprise d'insertion permettant d'accueillir des personnes en rupture avec le monde du travail et d'entreprise adaptée permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Son champ d'activité porte sur l'entretien de locaux, de voiries et d'espaces verts.

Les statuts de l'association comportent un collège dénommé « membres institutionnels ». A l'instar des collectivités strasbourgeoises -Ville et Eurométropole- il est proposé la désignation d'un représentant de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au conseil d'administration de Meinau Services.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Monsieur Patrick FENDER en tant que représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier Meinau Services.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

XI. MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE RÉVISION DU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Numéro	DL190704-LM01
Matière	Autres domaines de compétences - Voeux et motions

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment fait connaître son intention de procéder à une redistribution de ses services sur le territoire du Bas-Rhin au motif d'une volonté de rééquilibrage territorial au profit de la ruralité.

La mise en œuvre de la réorganisation envisagée aurait pour conséquence la suppression de 7 services des impôts aux particuliers (SIP) sur les 11 que compte actuellement le département et de 5 services des impôts aux entreprises (SIE) contre 8 dans la configuration actuelle.

En conséquence, les particuliers relevant aujourd'hui du SIP de Schiltigheim seraient contraints de se rendre à Saverne, tandis que ceux relevant du SIP d'Illkirch-Graffenstaden seraient dirigés vers Sélestat. Pour les entreprises, les services seraient déplacés respectivement à Haguenau et à Molsheim.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet de refonte géographique est en contradiction avec ses propres objectifs, à savoir une rationalisation du réseau et une proximité accrue au profit des usagers,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
affirme, à l'unanimité, son opposition au projet de révision du réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques.**

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL190620-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- ***Ventes réalisées par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com :***
 - 2 tondeuses tractées WOLF
 - 1 tondeuse autoportée ETESIA
 - 2 véhicules FIAT DUCATO hybrides (super/gnv)
- ***Signature de l'avenant 2019 à la convention d'objectifs associatifs entre l'Accordéona et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.***
- ***Signature de la convention de partenariat – atelier d'enseignement « orchestre à l'école » saison 2019-2020 entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la SPL l'Illiade (Vill'A), le Collège Nelson Mandela et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.***
- **Ester en justice**

Par décision du 29 mai 2019, est confié à Maître Jérémie DISS, avocat au sein de ADVEN A.A.R.P.I., 5 place du Corbeau, 67000 Strasbourg, le soin de représenter la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de la requête formée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par Madame Dounia BENTAHHER.
- **Droits d'adhésion et tarifs des activités du Centre Socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2019 - décision du 20 juin 2019**

A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé de fixer ainsi les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le Phare de l'Ill » :

Article 1 : ADHÉSION 2019 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2020** prend effet à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale ... (au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 6 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 7 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'ILL prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		

Article 8 : ACTIVITÉS PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

Article 9 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants (cuisine, bricolages, etc...)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	Elémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	Collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC		
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 10 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €
	– 4 ans		2 €	3 €	4 €
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €
	– 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train,... : + 3,15 €		
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite			
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €		
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €

		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
		Prix d'entrée supérieur à 20€	15,75 €	18,90 €	22 €
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole		
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite			
		le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €		
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €	4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	1 €		
		Prix entrée supérieur à 6 €	2 €		

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		gratuit	gratuit	Gratuit

Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF, en fonction d'indicateurs sociaux déterminés, qui en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 13 : SÉJOURS

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants et usagers.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Desquels on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV-...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par le directeur, la direction des solidarités et l' élu en charge du CSC.

Tarif C = tarif de base

Tarif B = 95 % du tarif de base

Tarif A = 90 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 % ;
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulant les sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'autofinancement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par le directeur et l'élue de référence du CSC.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition barème 2019 – 2020 :

Tranche A : QF inférieur à 9 908 €
Tranche B : QF compris entre 9 908 € et 14 867 €
Tranche C : QF supérieur à 14 867 €

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50 % ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Le public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'Ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et qu'elle est considérée comme telle.

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 16 mai 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302 - Marché 19M066	1 993,48 €		9 mai 2019
Création d'un terrain de football synthétique dans la zone sportive Schweitzer à Illkirch Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Plateforme- assainissement-voirie	TRABET-67500- 19M054	294 626,82 €		5 juin 2019
2	Revêtement sportif	EPSL-67380-19M055	312 312,90 €		5 juin 2019
3	Arrosage automatique	EST ARRO-67120- 19M056	58 729,20 €		5 juin 2019
4	Eclairage	SPIE -67411-19M057	162 204,10 €		5 juin 2019
5	Equipements sportifs	EPSL-67380-19M058	62 251,55 €		19 juin 2019

Rénovation thermique et mise en sécurité de l'école du Nord à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Désamiantage	BATICHOC-68400-19M040	11 499,00 €		29 mai 2019
2	Démolitions-Gros œuvre-isolation soubassement	ZENNA BATIMENT-68920-19M041	62 367,50 €		29 mai 2019
3	Menuiserie ext alu façade sud	ALUHOME-67170-19M042	61 561,05 €		29 mai 2019
4	Stores brises soleil orientables	SOLAR PROTEC-67115-19M043	4 825,38 €		29 mai 2019
5	Isolation thermique extérieure	MAYART-67840-19M044	44 294,29 €		29 mai 2019
6	Couverture-étanchéité	ATTILA-67117-19M045	26 699,70 €		29 mai 2019
7	Isolation-flocage	ISOPROM	23 000,00 €		29 mai 2019
8	Faux plafonds-étanchéité à l'air-Plâtrerie	RUIU-67400-19M046	34 006,00 €		29 mai 2019
9	Peintures intérieures	MAYART-67840-19M048	8 163,40 €		29 mai 2019
10	Revêtements de sols secs	CDRE-67404-19M049	5 954,29 €		29 mai 2019
11	Chauffage-ventilation-sanitaire	EJ ENERGIES-67118-19M050	11 795,85 €		29 mai 2019
12	Electricité	K3E-67470-19M051	32 756,45 €		29 mai 2019

Fourniture de mobilier urbain pour le domaine communal d'Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Bancs	SINEU GRAFF-67232-19M029	1 500,00 €		13 mai 2019
2	Corbeilles	SINEU GRAFF-67232-19M030	5 000,00 €		9 mai 2019
3	Bornes et barrières de sécurité, appuis vélos	SERI-86100-19M031	800,00 €		9 mai 2019

MARCHES DE SERVICES

Aide au choix et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion de conventions de participation dans le cadre de la mise en place d'une protection sociale complémentaire couvrant les risques santé et prévoyance au profit des agents actifs et inactifs de la ville				
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Date notification</i>
unique		PROTECTAS	7 040,00 €	22 mai 2019

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Date notification</i>
3	Câbles	REXEL (19M068)	460,24 €	9 mai 2019
1	Courants forts	YESSS (19M069)	855,20 €	9 mai 2019
1	Courants forts	CGED (19M070)	237,09 €	15 mai 2019
2	Courants faibles	REXEL (19M083)	311,80 €	4 juin 2019
4	Eclairage	SIEHR (19M084)	2 077,73 €	4 juin 2019
2	Courants faibles	REXEL (19M085)	96,35 €	4 juin 2019
1	Courants forts	YESSS (19M086)	379,20 €	4 juin 2019
2	Courants faibles	CGED (19M088)	315,00 €	11 juin 2019
1	Courants forts	YESSS (19M086)	1 175,63 €	14 juin 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires				
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE (19M071)	3 992,40 €	15 mai 2019
5	Collecte de déchets	ADHELYA (19M081)	1 713,36 €	4 juin 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE (19M082)	1 428,40 €	4 juin 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE (19M089)	2 125,35 €	11 juin 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE (19M090)	1 438,40 €	14 juin 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI				
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Date notification</i>
unique	EPI	MABEO (19M078)	1 317,36 €	22 mai 2019
unique	EPI	WURTH (19M080)	164,00 €	4 juin 2019

XIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mai 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mai 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h45.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM190507-LM01	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel Municipal	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que l'Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à ses statuts, a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales,

Considérant que la Ville fournit à l'Amicale un soutien humain, logistique et financier afin de lui permettre de poursuivre ces objectifs,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel Municipal.

Article 2 : Cette convention, établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 7 mai 2019

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190507-
DM190507-LM01-AU
Date de réception préfecture :
13/05/2019

Numéro de l'acte	DM190515-LDT01	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente tondeuse autoportée ETESIA	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tondeuse autoportée de marque ETESIA, à la société NEGOCE-REM représentée par Monsieur TOURNOIS Rémi située 10 rue du 12 juillet 1998 – 21260 SELONGEY au prix de 452,00 euros (quatre cent cinquante-deux euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 15 mai 2019


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM190515-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente tondeuse tractée WOLF	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

~~Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22~~

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tondeuse tractée de marque WOLF à Monsieur M'FAREDJ Hacene située 5 résidence les genets – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES au prix de 50,00 euros (cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 15 mai 2019

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM190516-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente tondeuse tractée WOLF	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tondeuse tractée de marque WOLF à Monsieur TUTAN Turan située 12 Rue Schertz – 67117 ITTENHEIM au prix de 40,00 euros (quarante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 16 mai 2019

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro	DM190529-CI01	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	4.1 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Défense des intérêts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre de la requête formée devant le Tribunal administratif par Madame Dounia BENTAHHER (dossier n°1903780-1)	

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la requête présentée devant le Tribunal administratif de Strasbourg par Madame Dounia BENTAHHER (dossier n°1903780-1),

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête formée devant le Tribunal administratif de Strasbourg par Madame Dounia BENTAHHER.

Article 2 : De confier à Maître Jérémie DISS, avocat au sein de ADVEN A.A.R.P.I., 5 place du Corbeau, 67000 STRASBOURG, la charge de représenter la commune devant cette instance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **29/05/2019**

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190529-
DM190529-CI01-AU
Date de réception préfecture :
12/06/2019

Numéro de l'acte	DM190521-LDT	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente tondeuse tractée WOLF	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tondeuse tractée de marque WOLF à Monsieur TUTAN Turan située 7 Route de Paris – 67117 ITTENHEIM au prix de 40,00 euros (quarante euros).

Article 2 : cette décision annule et remplace la DM190516-LDT01 du 16/05/2019.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 03 juin 2019

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190603-
DM190521-LDT-AU
Date de réception préfecture :
18/06/2019

Numéro de l'acte	DM190527-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	
Objet	Avenant à la convention d'objectifs associatifs 2018 entre l'Accordéona et la Ville	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018

Vu la convention d'objectifs associatifs signée dans le cadre de l'exercice 2018 par la Ville et l'association Accordéona

Considérant que l'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2018 prévoyait que celle-ci pourrait être renouvelée au maximum deux fois par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2020

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs associatifs pour une subvention d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le **3 juin 2019**

Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190603-
DM190527-AF01-AU
Date de réception préfecture :
13/06/2019

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur Claude FROEHLI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association Accordéona, ayant son siège 30 chemin du Routoir à Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Patricia HARTMANN, ci-dessous désignée par « l'Association »,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018,

Vu la convention d'objectifs associatifs signée dans le cadre de l'exercice 2018 par la Ville et l'association Accordéona,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2018 prévoyait que celle-ci pourrait être renouvelée au maximum deux fois par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant :

« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 relative aux modalités d'utilisation de la participation financière de la commune à l'association dans le cadre de la mise en œuvre par cette dernière des projets et objectifs définis à l'article 1.2, s'engage à verser à l'Accordéona une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 euros au titre de l'année 2019. »

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190603-
DM190527-AF01-AU 1
Date de réception préfecture :
13/06/2019

Après signature du présent avenant par les deux parties, la somme prévue à l'article 1 sera versée sur le compte de l'association en un seul versement.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le 3 juin 2019



Pour la Ville,
Le Maire

Claude FROEHLY

Pour l'Association,
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Hartmann".

Patricia HARTMANN

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190603-
DM190527-AF01-AU 2
Date de réception préfecture :
13/06/2019

Numéro de l'acte	DM190603-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente FIAT Ducato 803-AHQ-67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un véhicule FIAT DUCATO hybride (super/gnv) immatriculé 803-AHQ-67, à Monsieur VISINESCU Damian située 29 rue des Meuniers 75012 – PARIS au prix de 847,00 euros (huit cent quarante-sept euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 03 Juin 2019

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM190603-LDT02	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente FIAT Ducato 126-ALC-67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un véhicule FIAT DUCATO hybride (super/gnv) immatriculé 126-ALC-67, à Monsieur CAILLE Jean-Luc située 12 boulevard desgranges esc 3 - 92330 – SCEAUX au prix de 600,00 euros (six cent euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 03 Juin 2019

Claude FRÖEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM190620-CC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Droits d'adhésion et tarifs des activités du Centre Socioculturel	

1/9

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé de fixer ainsi les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le Phare de l'Ill » :

Article 1 : ADHESION 2019 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2020** prend effet à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale ... (au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 6 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Article 7 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Ill prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Article 9 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants (cuisine, bricolages, etc...)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	Elémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	Collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC		
Semaine de 4 après- midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 10 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €
	– 4 ans		2 €	3 €	4 €
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €
	– 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train,... : + 3,15 €		
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite			
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €		
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
		Prix d'entrée supérieur à 20€	15,75 €	18,90 €	22 €
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole		
	- 4ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite			
		le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €		
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €	4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	1 €		
		Prix entrée supérieur à 6 €	2 €		

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		gratuit	gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Article 13 : SÉJOURS

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants et usagers.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Desquels on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV...))

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par le directeur, la direction des solidarités et l' élu en charge du CSC.

Tarif C = tarif de base

Tarif B = 95 % du tarif de base

Tarif A = 90 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 % ;
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulant les sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par le directeur et l'élu de référence du CSC.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition barème 2019 – 2020 :

Tranche A : QF inférieur à	9 908 €	
Tranche B : QF compris entre	9 908 €	et 14 867 €
Tranche C : QF supérieur à	14 867 €	

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Le public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'Ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et quelle est considérée comme telle.

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

Illkirch-Graffenstaden, le 20 juin 2019



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190620-
DM190620-CC01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

Numéro de l'acte	DM190624-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	8.9. Domaines de compétences par thèmes - Culture	
Objet	Convention de partenariat - atelier d'enseignement «orchestre à l'école» saison 2019-2020	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Vill'A a pour objectif pédagogique d'élargir l'accès aux pratiques artistiques amateurs à tous les publics,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de partenariat atelier d'enseignement « orchestre à l'école » pour la saison 2019-2020 entre la SPL L'Illiade (Vill'A), la commune, le collège Nelson Mandela et la DSDEN. Cette convention a pour but de définir les modalités d'intervention des professeurs d'instruments de la Vill'A à l'école élémentaire Libermann et au collège Nelson Mandela afin d'assurer un enseignement musical et orchestral aux élèves d'une classe de CM1 durant deux années scolaires.

Article 2 : La présente convention pourra être reconduite par avenant.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **24 juin 2019**

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190624-
DM190624-LM01-AU
Date de réception préfecture :
25/06/2019

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN190404-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Abrogation de l'arrêté permanent n°AP 986 instaurant le stationnement interdit hors cases rue des Perdrix	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 997
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal de circulation n°AP 986 du 23 novembre 2018, instaurant une interdiction de stationner hors cases dans la rue des Perdrix

CONSIDÉRANT que suite au pré-marquage des cases de stationnement par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, l'avis général des riverains est défavorable à celui-ci

CONSIDÉRANT que le projet est donc abandonné et que de ce fait le stationnement ne sera plus réglementé que par les règles du Code de la Route qui s'y appliquent

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 997 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal de circulation n°AP 986 du 23 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

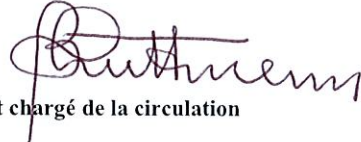
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * Mme IMHOFF – Service des voies publiques
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

05 AVR. 2019

Bernard LUTTMANN


Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN190506-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue des Sœurs: places de stationnement réservées à la Police Nationale	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 998
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté permanent n°AP 538 du 21 novembre 2002,

CONSIDÉRANT l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue des Sœurs

CONSIDÉRANT les besoins de stationnement liés à la présence du bureau de Police Nationale rue des Sœurs

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 998 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent n°AP 538 du 21 novembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Sœurs

- Réglementation 4.10.02 : **Stationnement réservé pour les services de la police**
Sur 3 places de stationnement au droit de la façade de l'immeuble situé 2 rue des Sœurs

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

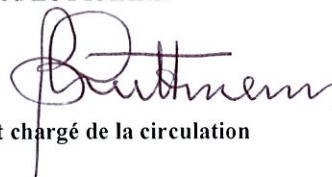
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

07 MAI 2019

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN190528-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Limitation à 30 km/h rue de la Glacière angle rue Gast	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 999
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. David Boehm, responsable du module Etudes de faisabilités de la Direction Mobilités Espaces Publics Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 24/5/19

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un carrefour en « baïonnette » rue de la Glacière, angle rue Gast, par l'Eurométropole de Strasbourg

CONSIDÉRANT que cet aménagement fait fortement ralentir les usagers, il y a lieu de limiter la vitesse de circulation à ce carrefour et d'installer une pré-signalisation en ce sens

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 999
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de la Glacière

- Réglementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h
Au carrefour avec la rue Gast

ARTICLE 2 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

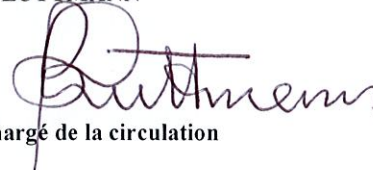
ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. BOEHM – DMEPN
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 MAI 2019**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI190403-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – La petite épicerie fine de l'Ill – 153 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 19 0002	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 14 février 2019 par Monsieur Alexandre GRAEFF, représentant la société La petite épicerie fine de l'Ill pour la pose de plusieurs enseignes au 153 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Alexandre GRAEFF, représentant la société La petite épicerie fine de l'Ill, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

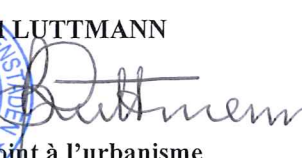
Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **04 AVR. 2019**

Bernard LUTTMANN

Maire Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190425-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – PIERRE ET LOISIRS – Route du Fort Urich - Dossier n° AP 067 218 19 0006	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 17 avril 2019 par Monsieur Pierre LESTRAT, représentant la société GOLF DU FORT PIERRES ET LOISIRS pour la pose de plusieurs enseignes route du Fort Urich à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Pierre LESTRAT, représentant la société GOLF DU FORT PIERRES ET LOISIRS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 26 AVR. 2019

Bernard LUTTMANN



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190430-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – MAAF ASSURANCES– Chaban de Chauray 79036 NIORT Cedex - Dossier n° AP 067 218 19 0007	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97



Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 24 avril 2019 par Monsieur Patrick MAZET, représentant la société MAAF - MAAF ASSURANCES pour la pose de plusieurs enseignes 10 allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Patrick MAZET, représentant la société MAAF - MAAF ASSURANCES, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 30 AVR. 2019

Bernard LUTTMANN



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190509-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – ATELIER DE SANDRA – 237 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Dossier n°67218 19 0008	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97



Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 30 avril 2019 par Madame Sandra FRITSCH, représentant la société ATELIER DE SANDRA KAST - ATELIER DE SANDRA pour la pose de plusieurs enseignes 237 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Madame Sandra FRITSCH, représentant la société ATELIER DE SANDRA KAST - ATELIER DE SANDRA, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeraient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 MAI 2019



Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190618-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – SIB pour VISAUDIO – 257 route de Lyon - Dossier n°67218 19 0012 et dossier n°67218 19 0013	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97



Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU les demandes déposées en mairie le 6 et le 7 juin 2019 par Madame Magali PERRAIS, représentant la société SIB pour VISAUDIO pour la pose de plusieurs enseignes 257 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Magali PERRAIS, représentant la société SIB pour VISAUDIO, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 JUIN 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190627-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – ETRE SOIE – 213 route de Lyon - Dossier n°67218 19 0015	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97



Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local pour les publicités, les enseignes et les préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006,

VU la demande déposée en mairie le 14 juin 2019 par Madame Hasina KHECHAB, représentant la société ETRE SOIE pour la pose de plusieurs enseignes 213 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Hasina KHECHAB, représentant la société ETRE SOIE, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 JUIN 2019



Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI190626-SG01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – FLEURS KAMMERER – 213 route de Lyon - Dossier n°67218 19 0014	

1/1

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local pour les publicités, les enseignes et les préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006,

VU la demande déposée en mairie le 14 juin 2019 par Madame Esther MIGNOT-LEHRMANN, représentant la société FLEURS KAMMERER pour la pose de plusieurs enseignes 213 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que l'article 9 du règlement local pour les publicités, les enseignes et les préenseignes interdit la mise en place d'enseignes en étage lorsque l'activité exercée se situe en rez-de-chaussée, sauf dérogation,

CONSIDERANT que la présence d'un store en rez-de-chaussée de l'immeuble rend compliquée l'installation d'une enseigne à ce même niveau,

CONSIDERANT que l'enseigne proposée a vocation à améliorer la visibilité de l'activité exercée,

CONSIDERANT que l'enseigne proposée, de par son aspect et les matériaux utilisés reprenant les codes des enseignes traditionnelles alsaciennes, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour ces raisons, d'accorder une dérogation à l'article 9 du règlement local pour les publicités, les enseignes et les préenseignes en autorisant la mise en place d'une enseigne en étage,

A R R E T E

Article 1er :

Madame Esther MIGNOT-LEHRMANN, représentant la société FLEURS KAMMERER, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

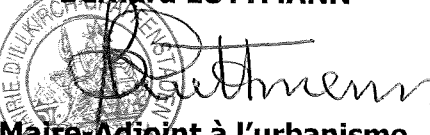
Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeraient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 JUIN 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN190416 – JB05	
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Régie de Recettes du Mini-Golf - nomination de régisseur et mandataire suppléant	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES DU MINI-GOLF

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 1976, instituant une Régie de Recettes au Mini-Golf

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor en date du 10 avril 2019

ARRETE

Article 1 : Madame Aude SCHMODERER est nommée régisseur titulaire de la Régie de Recettes du Mini-Golf, à compter du 01 Mai 2019.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aude SCHMODERER sera remplacée par Madame Sandra JEHL, mandataire suppléant.

Article 3 : En considération du montant moyen des recettes encaissées, Madame Aude SCHMODERER n'est pas assujettie à un cautionnement, mais il lui est conseillé de s'affilier à une assurance.

Article 4 : Madame Aude SCHMODERER percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Sandra JEHL, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire
- Au mandataire suppléant

Illkirch-Graffenstaden, le 16 avril 2019

Claude FROEHL



Maire

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant

Aude SCHMODERER

Sandra JEHL

Bon pour acceptation

25/04/2019

BON POUR ACCEPTATION

Numéro	AI190513 – JB10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification de l'article 11 de l'arrêté de création de la Régie de Recettes et de Dépenses CVQ (DEVE)	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE MODIFIANT L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET DE DEPENSES DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA VIE EDUCATIVE

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et de dépenses au sein de la Directions Enfance Jeunesse Sports

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2014 autorisant la mise en œuvre du paiement par chèques CESU sur le compte de dépôt de fonds de la régie susnommée

Vu l'arrêté du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes et de dépenses au sein de la Directions Enfance Jeunesse Sports

Vu les arrêtés du 25 novembre 2011 et du 05 octobre 2012 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses au sein de la Direction Enfance Jeunesse Sports

Vu l'arrêté du 08 juin 2012 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses au sein de la Direction Enfance Jeunesse Sports

Vu les arrêtés du 08 juin 2012, du 22 avril 2013 et du 24 février 2014 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses au sein de la Direction Enfance Jeunesse Sports

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 modifiant l'article 8 de l'arrêté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses au sein de la Direction Enfance Jeunesse Sports

Vu les arrêtés du 21 septembre 2015 et du 23 février 2017 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses au sein de la Direction Enfance Jeunesse Sports

ARRETE

Article 1 : L'article 11 de l'arrêté de création de la régie de recettes et de dépenses de la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative, prévoyant le remboursement du solde d'un compte à clôturer par chèque, est modifié comme suit :

« Le régisseur rembourse le solde d'un compte à clôturer à la personne concernée par les moyens suivants :

- Chèque bancaire
- Virement bancaire ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 13 mai 2019

Notifié le

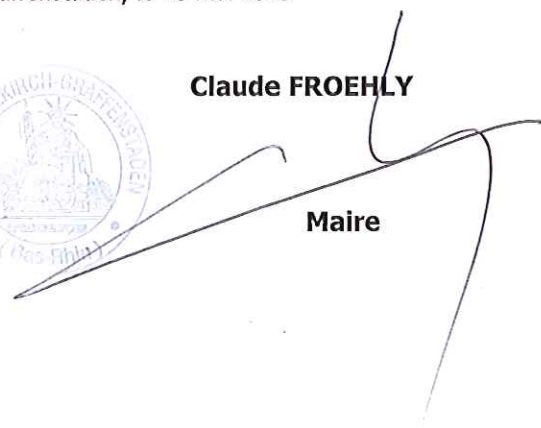
14/05/2019

Le Régisseur titulaire



Claude FROEHLI

Maire



Numéro	AIN190516-CI01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non soumis	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Nomination du mandataire suppléant régie monétique	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE MONETIQUE – DIRECTION ENFANCE ET VIE EDUCATIVE**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de recettes Monétique en date du 16 mai 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Considérant que le fonctionnement de cette régie nécessite la nomination d'un mandataire suppléant

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 16 mai 2019.

ARRETE

Article 1 : Madame Maurane MULLER est nommée mandataire suppléant de la « Régie Monétique », à compter du 16 mai 2019, sous la responsabilité de Mme Nathalie FIEVEZ, régisseur titulaire.

Article 2 : Madame Maurane MULLER pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire
- Au mandataire suppléant

Illkirch-Graffenstaden, le 16 mai 2019

Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

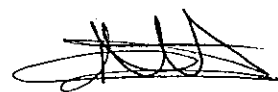
Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant

Nathalie FIEVEZ

Maurane MULLER

Vu pour acceptation

Numéro de l'acte	AI190513-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/01/2019, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 17 au 25 mai 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

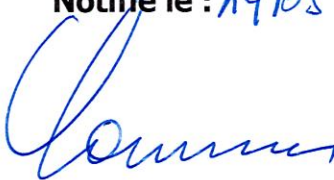
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 mai 2019

Notifié le : 13/05/2019

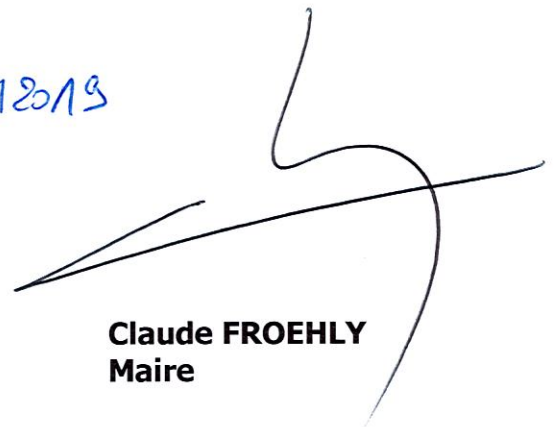


Bernard LUTTMANN

Notifié le : 14/05/2019



Richard HAMM



**Claude FROEHLI
Maire**

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190513-AI190513-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI190516-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté portant délégation de représentation du Maire	

1/2

N/réf. : ML/KB
Affaire suivie par
Madame Karima BENATIA
Service ERP
☎ 03 88 66 80 82
k.benatia@illkirch.eu

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal du 13 décembre 2018 portant délégation de Monsieur Patrick FENDER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit, ou de Monsieur Patrick FENDER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la ville dans cet organisme,

ARTICLE 1 :

Madame Edith ROZANT, conseillère municipale, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick FENDER dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Monsieur Patrick FENDER.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190516-AI190516-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick FENDER et Madame Edith ROZANT, Monsieur Emmanuel LOUIS, conseiller municipal, est délégué pour représenter Monsieur le Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick FENDER, Madame Edith ROZANT et Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Béatrice HESS, conseillère municipale, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions.

ARTICLE 4 :

Madame Edith ROZANT, Monsieur Emmanuel LOUIS et Madame Béatrice HESS sont autorisés à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 5 :

Madame Edith ROZANT, Monsieur Emmanuel LOUIS et Madame Béatrice HESS exerceront leurs fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI181221-LM01.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 16 mai 2019

Le Maire



Claude FROEHLI

Notifié le : 16/05/19

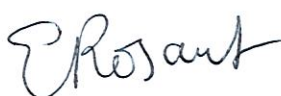
Notifié le : 16/05/19

Notifié le : 16/05/19

Notifié le : 16/05/19



Patrick FENDER



Edith ROZANT



Emmanuel LOUIS



Béatrice HESS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190516-AI190516
-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI190628-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/01/2019, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 5 au 21 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

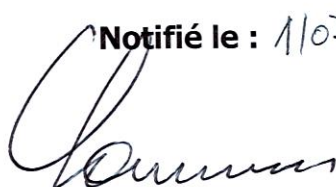
- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2019

Notifié le : 2/7/2019


Bernard LUTTMANN

Notifié le : 11/07/2019



Richard HAMM



Claude FROEHL
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190628-AI190628-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI190628-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 23 juillet au 8 août 2019 et du 27 au 31 août 2019, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

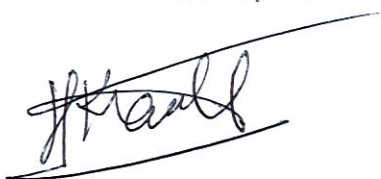
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2019

Notifié le : 11/07/2019

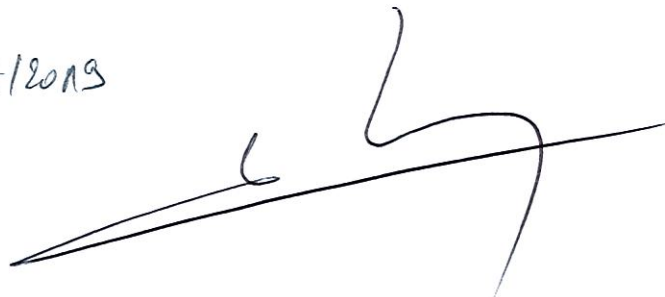


Henri KRAUTH

Notifié le : 11/07/2019



Françoise SCHERER



Claude FROEHLI
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20190628-AI190628
LM02-AI
Date de réception préfecture :